

Inspection générale de l'administration
de l'Éducation nationale et de la Recherche

Création de l'université de la Guyane

Rapport à

monsieur le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Création de l'université de la Guyane

Juillet 2014

Jean-Michel ALFANDARI
*Inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche*

Françoise BOUTET-WAISS
*Inspectrice générale de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction	1
1. Etat des lieux et opérations de partition.....	2
1.1. Les composantes disciplinaires du pôle universitaire guyanais	2
1.2. Les effectifs et profils des étudiants	3
1.2.1. L'IESG : la composante la plus importante avec 1 595 étudiants	4
1.2.2. L'ESPÉ.....	5
1.2.3. L'IUT	6
1.2.4. Les études de santé.....	7
1.2.5. L'institut universitaire de formation continue (IUFC).....	7
1.3. Les formations de la nouvelle université.....	7
1.3.1. L'IESG	7
1.3.2. L'ESPÉ.....	9
1.3.3. L'IUT	10
1.3.4. La médecine	11
1.3.5. La formation continue.....	13
1.4. La recherche et l'école doctorale	14
1.4.1. Les laboratoires de recherche : un levier pour l'attractivité de la future université	14
1.4.2. Créer une école doctorale.....	16
1.5. Les emplois et les personnels	17
1.5.1. Les emplois sous plafond État implantés en Guyane	17
1.5.2. Les conséquences du transfert des emplois sur la gestion des personnels.....	21
1.6. Les emplois et l'organisation des services communs et centraux	23
1.6.1. Le Service commun de documentation (SCD).....	23
1.6.2. La direction de l'orientation, des stages et de l'orientation professionnelle (DOSIP).....	24
1.6.3. Le SUAPS et le SUMPPS	26
1.6.4. La question des services centraux de l'UAG et de l'IUT de Kourou	26
1.7. La masse salariale.....	28
1.7.1. La méthode.....	28
1.7.2. Les montants constatés en 2013.....	28
1.7.3. Un sujet en cours de régularisation : les allocations pour recherche d'emploi	33
1.7.4. Les heures complémentaires et les vacances d'enseignement.....	34

1.7.5.	<i>Les rémunérations sur ressources propres</i>	34
1.7.6.	<i>L'année 2013 : une bonne année de référence</i>	35
1.7.7.	<i>L'actualisation 2014</i>	36
1.7.8.	<i>La détermination des crédits de masse salariale 2015 : prendre en compte la sous-consommation salariale au niveau de l'UAG</i>	36
1.8.	Il n'est pas possible de déterminer dans le budget de l'UAG les moyens de fonctionnement alloués au pôle universitaire guyanais.....	38
1.9.	Les éléments du bilan	40
1.9.1.	<i>Un contexte difficile : les comptes de l'UAG en cours d'apurement</i>	40
1.9.2.	<i>Les créances identifiées (cf détail en annexe)</i>	42
1.9.3.	<i>Les dettes identifiées</i>	42
1.9.4.	<i>Les immobilisations et les amortissements</i>	44
1.9.5.	<i>Les réserves</i>	45
1.9.6.	<i>La détermination du fonds de roulement disponible de l'UAG n'est pas stabilisée</i>	46
1.9.7.	<i>L'équilibre financier de l'UAG est satisfaisant</i>	46
1.10.	Le patrimoine immobilier de la Guyane : un état des lieux très satisfaisant.....	47
2.	La transition et le passage aux RCE	49
2.1.	Les marchés, contrats et conventions	49
2.1.1.	<i>Les marchés</i>	49
2.1.2.	<i>Les contrats de personnels</i>	50
2.1.3.	<i>Les conventions</i>	50
2.2.	La question du budget annexe	50
2.3.	La question des inscriptions universitaires à la rentrée 2014.....	52
2.4.	Des collaborations nécessaires avec l'université des Antilles	52
2.4.1.	<i>Les systèmes d'information et l'ENT</i>	52
2.4.2.	<i>Zoom sur la question des rémunérations</i>	54
2.5.	Une urgence absolue, la construction de services centraux	55
2.6.	L'exercice des missions dévolues au recteur	56
	Conclusion : résumé des préconisations	57
	1 - Les formations	57

2 - La recherche	57
3 - Les emplois, les ressources humaines et la masse salariale	58
4 - Le budget, les finances	58
5 - Les systèmes d'information.....	59
6 - Les services communs.....	59
7 - Le passage aux RCE	60
Annexes	61

Introduction

À la suite d'un mouvement social qui a affecté le pôle universitaire guyanais au mois d'octobre 2013, le gouvernement a décidé la création d'une université de plein exercice en Guyane. Par courrier du 13 mars 2014, le directeur de cabinet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé une mission d'inspection générale afin de *« préparer l'ensemble des opérations de transfert des biens, droits et obligations de l'antenne guyanaise de l'université des Antilles et de la Guyane vers l'université de la Guyane en fournissant notamment un état précis des personnels et moyens de fonctionnement. Cette mission devra également mesurer la capacité du futur établissement à accéder aux responsabilités et compétences élargies (RCE) à sa création et déterminer les voies et moyens garantissant cette accession. »*.

Le calendrier initial qui prévoyait une université de plein exercice au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et au plus tard en 2016, a été accéléré. Le décret, dont le projet a été adopté par le CNESER du 30 juin 2014, devrait très prochainement acter la création de l'université de la Guyane à la date de sa parution, les opérations de transfert des biens, droits et obligations devant avoir lieu le 1^{er} janvier 2015. Parallèlement, l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) devient l'université des Antilles.

La mission s'est déroulée sur place du 12 au 22 mai 2014. Elle s'est d'abord rendue en Guyane où elle a rencontré l'administratrice provisoire et les différents responsables du site universitaire guyanais. Elle s'est rendue ensuite dans les services centraux de l'UAG, situés en Guadeloupe, où elle a rencontré la présidente de l'UAG et son équipe, ainsi que tous les responsables des services centraux concernés par les opérations de transfert. Si la mission a été parfaitement accueillie et a pu faire son travail dans de très bonnes conditions grâce à la franche collaboration de toutes les parties, elle a pu constater un climat tendu en Guadeloupe qui faisait plus écho aux suites des constats faits concernant le laboratoire CEREGMIA qu'à la scission de l'université.

La mission ne portait pas sur l'analyse des besoins de la future université. Un protocole a été signé par la ministre par lequel elle s'engage à créer en Guyane entre quarante et soixante postes sur les trois prochaines années. Neuf postes ont déjà été attribués en 2014. La mission s'est attachée à recueillir les éléments de constat des éléments du transfert, à les vérifier et surtout à s'assurer qu'ils étaient bien partagés entre les acteurs guyanais et ceux des services centraux de l'université, l'objectif étant de fournir une base objective et reconnue de tous aux opérations de transfert. La mission a cherché à identifier les moyens qui sont aujourd'hui consacrés par l'UAG au pôle universitaire guyanais et qui doivent être transférés à la nouvelle université en veillant à ce que ce transfert ne se fasse au détriment ni de la nouvelle université, ni de l'université des Antilles.

Le présent rapport tente donc dans une première partie de définir successivement le périmètre des différentes rubriques des opérations de transfert :

- les étudiants et les formations ;
- la recherche ;
- les emplois, les personnels et la masse salariale ;
- les crédits de fonctionnement ;
- le patrimoine immobilier ;
- les éléments du bilan : créances et dettes, fonds de roulement.

Dans une deuxième partie, la mission s'est attachée à définir les conditions de réussite de la transition et de la capacité de la nouvelle université à assumer ses missions :

- la création d'un budget annexe et d'un service à comptabilité distincte au sein de l'UAG jusqu'au 1^{er} janvier 2015 ;
- la question des inscriptions universitaires de la rentrée 2014 ;
- les systèmes d'information ;
- la gestion des services actuellement communs au sein de l'UAG ;
- la question des rémunérations ;
- la gestion des contrats et conventions en cours ;
- la nécessaire construction des services centraux de la nouvelle université ;
- la mise en place des missions de contrôle au rectorat de la Guyane.

1. Etat des lieux et opérations de partition

1.1. Les composantes disciplinaires du pôle universitaire guyanais

Le pôle universitaire guyanais comprend trois composantes, dotées d'une forte autonomie, qui relèvent toutes trois de l'ex article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, repris dans l'article L. 713-9 du code de l'éducation :

- l'institut de l'enseignement supérieur de la Guyane (IESG), créé en 1991. Il est situé à Cayenne, sur le nouveau campus de Troubiran. Les enseignements de travaux pratiques (TP) se déroulent encore sur l'ancien campus de Saint-Denis ;
- l'IUT dont le siège est à Kourou, haut lieu de la technologie spatiale de la France. Il a été créé en 1986 à la demande du CNES. Le directeur du centre spatial guyanais du CNES est le président du conseil de l'IUT. Des formations se déroulent aussi à Cayenne ;
- l'ESPE. L'ex IUFM de la Guyane a été créé en 2002 pour mettre en cohérence la structure de la formation des maîtres avec les textes réglementaires, à la suite de la

création des trois académies des Antilles et de la Guyane (un IUFM par académie). Il n'a été intégré à l'UAG qu'en mai 2011¹.

L'histoire du pôle universitaire de la Guyane a montré, jusqu'à la crise du mois d'octobre 2013, le poids de ces composantes et de leurs instances par rapport aux instances du pôle. L'IGAENR avait recommandé dans sa note du 25 octobre 2013, de modifier les statuts de l'IESG afin de réduire au minimum réglementaire le poids des personnalités extérieures au profit des personnels enseignants, au conseil d'administration de l'IESG qui est un institut d'enseignement pluridisciplinaire peu comparable avec le format professionnel d'un IUT. Elle avait également recommandé de prévoir dans un règlement intérieur des dispositions pour éviter tout dysfonctionnement et instrumentalisation des instances de l'IESG, comme ce fut le cas dans une époque récente.

Pour autant, l'évolution de l'IESG en plusieurs UFR, en lieu et place des départements actuels, n'est pas souhaitable. Elle rendrait plus complexe le paysage et le fonctionnement réglementaire des instances des UFR en raison notamment du vivier limité des enseignants-chercheurs.

L'équilibre et la coordination entre les instances de l'université de la Guyane et celles de ses composantes représenteront un enjeu important pour le premier président de l'université de la Guyane.

Mais cet enjeu n'est pas que politique. Il pèsera aussi sur l'organisation administrative de l'université et l'allocation des moyens. Aux termes de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur d'un institut ou d'une école est ordonnateur des recettes et des dépenses, et aucune affectation de personnel ne peut y être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé. D'autre part, les instituts et écoles bénéficient de l'autonomie financière, des crédits et des emplois peuvent leur être affectés directement par les ministres compétents. Le cadre législatif a contribué à conforter, à travers le temps, une large autonomie aux composantes de la Guyane qui s'est traduite dans leur organisation administrative. Elles ont chacune leurs propres services, hors de toute culture de mutualisation.

1.2. Les effectifs et profils des étudiants

La population universitaire de la Guyane a été multipliée par trois en quinze ans et le nombre de bacheliers par cinq. À la rentrée 2013, le pôle de la Guyane compte 2 250 inscriptions principales dont 774 nouveaux bacheliers de l'année. Il faut ajouter à l'effectif les 47 doctorants comptabilisés sur le pôle Guadeloupe où est implantée l'école doctorale.

À la rentrée universitaire 2012, sur 822 nouveaux bacheliers guyanais inscrits dans une université, 297 se sont inscrits dans l'hexagone et 510 en Guyane². Une trentaine d'étudiants qui a obtenu le baccalauréat en Martinique ou en Guadeloupe a rejoint le pôle universitaire guyanais.

¹ Décret n° 2011-401 du 13 avril 2011 portant dissolution des instituts universitaires de formation des maîtres dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

² Source : service statistique du rectorat de la Martinique.

13 % environ des étudiants guyanais sont inscrits sous le régime « salarié » et une centaine d'étudiants sont inscrits en DU. La moitié d'entre eux est en réalité en formation initiale mais est déjà inscrite aux termes d'un partenariat, dans un établissement d'enseignement supérieur de l'hexagone habilité à délivrer le diplôme préparé. Ils ont été comptabilisés dans l'analyse qui suit. L'inscription en DU leur permet de bénéficier en Guyane des services étudiants. L'autre moitié, à l'ESPÉ, suit une préparation en cours du soir au concours de professeur des écoles. La mission considère qu'ils n'ont pas le statut d'étudiants et ne les a pas comptabilisés dans les effectifs de la composante.

La mission a confronté les chiffres donnés par les services centraux avec ceux fournis par chacune des composantes du pôle guyanais. Les données sont dans l'ensemble cohérentes, provenant de la même base de gestion APOGÉE gérée par les services centraux de l'UAG. Les services de Guyane procèdent à un retraitement pour éliminer les doubles inscriptions. C'est le cas par exemple du DU FLE (français langue étrangère) qui est comptabilisé à 24 par les services centraux et seulement à 3 par le pôle guyanais, la plupart des inscrits étant déjà comptabilisés en licence éducation / travail / formation. C'est également celui des inscriptions à la certification informatique C2i qui sont des doubles inscriptions. Des différences non significatives peuvent également provenir d'une date d'observation différente. Toutes les formations assurées sur le sol guyanais sont clairement identifiées dans les bases de gestion. La mission a fait le choix de partir des données à la rentrée 2013, fournies par le pôle guyanais.

1.2.1. L'IESG : la composante la plus importante avec 1 595 étudiants

Tableau 1 : IESG - effectifs étudiants 2013-2014³

	LICENCES			MASTERS	
	L1	L2	L3	M1	M2
<i>Arts –lettres- langues</i>	108 DU 13 DU FLE 3	40 DU 3	46 DU 4	21	34
LEA anglais/portugais	81	27	27		
Lettres modernes	27	13	19		
Sociétés et interculturalité				21	34
DU de musicologie	13	3	4		
DU FLE	3				
<i>Droit-éco-gestion</i>	386	115	106	24	18
Droit	157	43	33		
AES	229	72	73		

³ Source : IESG. Données croisées avec celles du service de la scolarité des services centraux de l'UAG. Quelques différences non significatives.

Économie-développement				24	18
<i>SHS</i>	269	68	55		
Éducation-travail et formation	269	68	55		
<i>STS</i>	142	48	42	6	6
Sciences pour l'ingénieur	26	10	15		
Biochimie-biologie	81	30	18		
Physique-chimie	12	5	3		
Maths informatique	23	3	6		
Matériaux et molécules				6	3
Valorisation du vivant					3
<i>Licences professionnelles</i>			38		
Génie civil et construction			19		
Protection de l'environnement			11		
Réseaux télécom			8		
TOTAL	921	274	291	51	58

Sur les 715 bacheliers néo entrants à l'IESG à la rentrée 2013, les bacs professionnels représentent 25 % des effectifs, les bacs généraux 45 % et les bacs technologiques 30 %.

54 % des étudiants de l'IESG sont boursiers et 179 étudiants sont inscrits en régime « salarié ». **Ce pourcentage important de boursiers aura des conséquences sur le niveau des ressources propres issues des droits d'inscription, qui devra être compensé conformément aux orientations arrêtées par le ministère.**

Le DU musicologie correspond à une formation réalisée en partenariat avec Paris 4-Sorbonne. Les droits d'inscription étant perçus par Paris 4, ces étudiants sont inscrits sous un DU en Guyane afin d'accéder à l'ensemble des services étudiants.

1.2.2. L'ESPÉ

Sur 383 étudiants inscrits à l'ESPÉ en 2013-2014, 123 sont des étudiants salariés. Par ailleurs 45 salariés suivent en cours du soir une préparation au concours de professeur des écoles. Ils sont inscrits en DU.

Tableau 2 : Effectifs étudiants ESPÉ 2013-2014

	M1	M2
MEEF 1 ^{er} degré	127	
MEEF encadrement éducatif- CPE	18	
MEEF pratiques et ingénierie de la formation (PIF)	50	
MEEF 2 nd degré lettres modernes	15	4
MEEF 2 nd degré anglais	9	13
master éducation et formation –métiers de l'éducation et de la médiation scientifique (MEMS)		15
master éducation et formation-métiers de l'éducation et de la socialisation des jeunes enfants (MESJE)		107
master travail social, action sociale et société (TASS)		25
Total	219	164

Source : ESPÉ

1.2.3. L'IUT

L'effectif de 297 étudiants recensé à l'IUT en Guyane en 2013-2014, doit être retraité des formations qui se déroulent en apprentissage en Martinique⁴, financées par la CCI de la Martinique, en apprentissage en Guyane, et des formations en alternance en licence professionnelle, habilitées par des IUT de l'hexagone et financées par le conseil régional de la Guyane. Au final, on compte pour la Guyane 215 étudiants dont 151 en formation initiale classique et 64 étudiants en apprentissage ou en alternance.

Tableau 3 : IUT effectifs étudiants 2013-2014

	DUT 1	DUT 2	Licence pro en alternance	observations
Génie électrique et informatique industrielle (GEII)	19	17		
Apprentissage	9			
Production et gestion durable des énergies durables (ProGeDEE)			9	IUT de Bordeaux
Réseaux et télécommunications (R&T)	28	17		
Administration et sécurité des réseaux (ASUR)			8	IUT de Béziers
Techniques de	44	26		

⁴ Les remontées SISE rattachent les étudiants en apprentissage au département de l'IUT porteur de la formation, que cette formation se déroule ou non sur le territoire d'implantation du département de l'IUT.

commercialisation (TC)				
Management des organisations (MO)			21	
Marketing, communication, vente (MCV)			17	IUT de Saint Brieuc Inscrits en DU
TOTAL	100	60	55	

Source IUT

Les 17 étudiants en MCV sont inscrits à l'IUT de Saint-Brieuc. Ils sont inscrits sous un DU en Guyane pour pouvoir bénéficier des services étudiants.

1.2.4. Les études de santé

Seule la première année commune des études de santé (PACES) est assurée. Elle est rattachée à l'UFR de médecine de l'UAG. 58 étudiants sont inscrits en 2013-2014.

Dans le cadre du troisième cycle des études de santé (internat), une cinquantaine d'internes passent un semestre en Guyane.

1.2.5. L'institut universitaire de formation continue (IUFC)

L'IUFC de la Guyane compte 335 inscrits dont un nombre important, 227, prépare un DAEU. Les autres formations relèvent du domaine SHS, pour l'obtention soit d'un DU, soit d'une L3, soit d'un M2. En 2013, le financement a été assuré à 42 % par les ressources propres, à 43 % par le FSE et à 14 % par le conseil régional.

1.3. Les formations de la nouvelle université

Seules sont comptabilisées les formations réellement ouvertes pour lesquelles des inscriptions ont été enregistrées en 2013-2014 et non des formations qui restent habilitées mais qui n'ont pas été ouvertes.

1.3.1. L'IESG

Cet institut pluridisciplinaire accueille toutes les formations qui ne relèvent ni de l'IUT, ni de l'ESPE, ni de l'UFR de médecine.

Bien que l'objet de la mission ne porte pas sur l'offre de formation en tant que telle, la mission peut toutefois faire les constats suivants qui pourront être utiles à la réflexion de l'équipe en charge de conduire la nouvelle université :

- **la très forte décreue des effectifs entre le L1 et le L2**

Même s'il ne s'agit pas de la même cohorte, l'observation vaut sur la durée : les effectifs de L1 sont en 2013 de 921 et de **seulement 274 en L2**. Ceux de L3 sont équivalents à ceux de L2. Toutes les formations sont concernées par ces sorties en nombre très important au cours

ou à l'issue de la L1. Si les formations qui représentent les « gros bataillons » de l'IESG (AES, droit, éducation / travail / formation et dans une moindre mesure biochimie, LEA anglais / portugais) conservent des effectifs au-dessus de la taille critique, il n'en est pas de même en maths/informatique (3 inscrits en L2) et en physique chimie (5 inscrits), dans une moindre mesure en lettres modernes (13 inscrits en L2) et en sciences pour l'ingénieur (10 inscrits), deux formations qui connaissent un taux de sortie relativement moindre.

- **La part très modeste des masters**

L'IESG n'accueille que trois masters : société et interculturalité (21 inscrits en M1, 34 en M2), matériaux et molécules (6 et 3 inscrits), économie, master axé sur l'économie du développement, existant également en Guadeloupe et placé sous la responsabilité du même professeur (24 inscrits en M1, 18 en M2). Le master connaissance et valorisation du vivant toujours habilité, n'a pas ouvert à la rentrée 2013 faute de demandes alors qu'il s'agissait d'un projet très ancré sur la réalité amazonienne. Le master matériaux et molécules ne s'en est pas trouvé conforté.

Au total l'IESG accueille 109 étudiants de master à comparer aux 1 486 étudiants de licence, cette répartition lui donnant une configuration proche d'un collège universitaire.

- **le poids très important des formations axées sur les métiers de l'enseignement**

C'est particulièrement vrai des masters puisque les masters MEEF ont accueilli 200 étudiants en M1 à la rentrée 2013, ce qui pourrait donner un effectif global (M1 et M2) de l'ordre de 400 à comparer aux 110 masters de l'IESG. Ce poids des métiers de l'enseignement existe aussi au niveau licence si l'on considère que la licence éducation/travail/formation est une licence pluridisciplinaire qui a pour objectif principal l'entrée à l'ESPE et la préparation au concours de professeur des écoles.

- **le rattachement de trois licences professionnelles à l'IESG plutôt qu'à l'IUT**

Pour deux d'entre elles (génie civil et eaux / boues / environnement) il s'agit de licences professionnelles (LP) post BTS. La LP réseaux / télécommunications n'ouvre qu'une année sur deux. Dans la perspective de la création d'un IUT guyanais et de la réflexion sur son offre de formation, la question du rattachement des LP à l'IUT pourra se poser.

- **Le cas particulier de la musicologie**

Les effectifs sont comptabilisés en DU mais il s'agit d'un vrai parcours de licence organisé par l'université Paris 4. La faiblesse des effectifs (trois étudiants en 2^{ème} année) conduit à une réflexion sur l'intérêt d'une licence artistique portée par la future université et en l'attente, la non ouverture de la formation de L1 musicologie à la rentrée 2014.

- **Le très faible développement de l'enseignement à distance**

Il ne semble concerner en Guyane que la PACES de l'UFR médecine, alors que ce type d'enseignement paraîtrait adapté aux contraintes du territoire.

Préconisations

Le transfert à l'université de Guyane des formations de l'IESG ne soulève pas de problème particulier. Le maintien d'une seule composante pluridisciplinaire est adapté à la carte des formations et permettra ultérieurement une réflexion sur son évolution. La question de l'érosion des effectif entre le niveau L1 et le niveau L2, d'une part, et entre le premier et le deuxième cycle, d'autre part, devra cependant faire l'objet d'une attention particulière.

1.3.2. L'ESPÉ

L'école supérieure du professorat et de l'éducation de Guyane a été créée par un arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation des ESPÉ des académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique au sein de l'université des Antilles et de la Guyane.

Outre les 219 inscrits en M1 MEEF, l'ESPÉ accueille en 2013-2014 164 étudiants de M2 en poursuite de scolarité des anciens masters éducation et formation, et 45 inscrits en préparation au concours de professeur des écoles.

Pour la rentrée 2014 on ne devrait retrouver à l'ESPÉ que les masters MEEF 1^{ère} et 2^{ème} année, éventuellement une préparation au concours pour les lauréats de masters qui n'auraient pas été admis au concours de PE.

Observations

- La part très faible des masters 2nd degré disciplinaires : seulement deux masters et 24 inscrits sur les 219 inscriptions MEEF. La couverture des postes d'enseignants du 2nd degré est loin d'être satisfaite avec la seule ESPÉ de la Guyane.
- L'absence de formations à caractère scientifique : le seul parcours à connotation scientifique s'intitule communication et médiation scientifique. Il devrait être maintenu comme parcours du master pratiques et ingénierie de la formation (PIF) et s'adresse à un public salarié intéressé par la promotion des sciences pour des institutions telles que le CNES. Cette très faible représentation des masters scientifiques est la conséquence du faible nombre d'inscriptions dans les formations de licence.
- L'importance quantitative de la formation « premier degré ». Toutefois elle est à mettre en regard des besoins de recrutement de la Guyane. À la session 2014 des concours de recrutement de PE, 100 postes étaient ouverts au concours externe de l'enseignement public (plus que la Martinique – 20 – et la Guadeloupe – 72 – réunies), pas tous pourvus, 5 au titre de l'enseignement privé mais également 42 postes au second concours interne et dix-huit au concours réservé, soit des concours destinés à des non titulaires pour lesquels la Guyane représente une part très importante des postes mis aux concours de ce type nationalement (un tiers environ). Ces chiffres montrent l'étendue des besoins dans une région où la vitalité démographique est forte et où les besoins de création de classes sont importants. Les effectifs en master MEEF 1^{er} degré restent inférieurs aux besoins de recrutement. Ce point explique pourquoi une bonne part de la formation universitaire en Guyane tourne autour du métier de professeur

des écoles, au niveau master comme au niveau licence (importance à l'IESG de la licence ETF). L'ESPÉ représente donc un enjeu décisif à la fois pour la Guyane et pour le développement de la jeune université.

- Le MEEF PIF accueille un nombre relativement élevé d'étudiants, en partie salariés (mais ne relevant pas de la formation continue) se destinant à des métiers du travail social et du para éducatif ou visant une qualification dans ces domaines. L'ESPÉ de Guyane a donc un champ plus large que la réponse aux besoins de recrutement des enseignants.

Préconisations

L'ESPÉ est déjà créée, ses instances sont constituées. De composante de l'UAG elle deviendra, telle quelle, composante de l'UG. Compte tenu du faible nombre de masters MEEF 2nd degré, des collaborations devront être maintenues ou recherchées avec d'autres ESPE.

1.3.3. L'IUT

L'IUT, dont le siège est à Kourou, est la seule composante de l'UAG, avec la médecine, qui dispense ses enseignements sur les trois territoires. La création de l'université de Guyane entraîne la création d'un IUT de plein exercice ne regroupant que les formations implantées en Guyane. Si le maintien d'une seule structure sur les trois territoires pouvait présenter théoriquement des avantages du point de vue de la diversité des choix offerts aux étudiants et de la poursuite de leurs parcours, en réalité, les échanges sont très peu nombreux entre bacheliers d'un territoire et formations implantées sur un autre territoire, l'observation est identique pour les poursuites d'études en licence professionnelle. La question de l'organisation en un seul ou deux IUT aux Antilles relève de la réflexion de l'université des Antilles.

Concernant la Guyane, l'IUT prépare sur deux sites à trois DUT et quatre licences professionnelles (uniquement par apprentissage pour les LP).

Observations

- Un quatrième DUT, carrières sanitaires et sociales, est habilité pour le pôle Guyane de l'IUT. Il n'est pas encore ouvert (si ce n'est en apprentissage en Martinique) et ce peut être une perspective intéressante pour le développement de l'IUT de la Guyane.
- L'IUT, comme les STS, correspondent à des besoins réels sur un territoire où les études longues sont moins fréquentes et où le besoin de qualifications est fort. De ce point de vue, le dynamisme constaté à l'IUT en termes de mixité de publics en formation initiale sous statut étudiant, en apprentissage et en formation continue, de réactivité de l'offre de formation aux besoins économiques locaux avec l'engagement fort du conseil régional de la Guyane, est un atout important pour le territoire. La lisibilité renforcée d'un IUT de la Guyane peut être positive pour le conseil régional et les acteurs économiques locaux ;
- La question de l'habilitation ne se pose pas en Guyane, toutes les formations existantes ayant été habilitées au titre du pôle guyanais de l'IUT, sauf les licences professionnelles ouvertes avec des IUT de métropole. Elle se posera pour le ou les IUT des Antilles qui

devront choisir selon les situations, entre une demande d'ouverture de département ou le maintien d'un partenariat avec l'IUT de Kourou.

- Il serait souhaitable de maintenir un lien entre les IUT des Antilles et de la Guyane afin de faciliter les échanges, la mutualisation des approches, notamment pour la coordination de l'offre de formation et la communication. Ce pourrait être assuré sous une forme souple de structure inter IUT.
- Il pourrait être intéressant de rattacher à l'IUT la licence professionnelle réseaux et télécommunications actuellement délivrée par l'IESG.

Préconisations

- L'IUT de Kourou devient, sans aucun bouleversement, une composante de l'université de la Guyane, avec les seules formations existant actuellement sur le pôle guyanais. Les formations implantées en Martinique et en Guadeloupe sont regroupées dans un ou deux IUT de l'université des Antilles. Réfléchir à une clarification du rattachement des licences professionnelles entre l'IESG et l'IUT et régulariser les inscriptions dans les bases de gestion pour toutes les LP ouvertes en partenariat avec des IUT de métropole.
- Maintenir une structure souple de coordination entre les IUT des Antilles et de Guyane.

1.3.4. La médecine

Outre la PACES et des DES de différentes spécialités (6^{ème} et 7^{ème} année des études de médecine), sont également enregistrées pour ordre 90 inscriptions à la formation d'infirmier, non comptabilisées par les services centraux car ne donnant pas lieu à versement de droits d'inscription et pour lesquels la formation est en totalité assurée en dehors de l'université. Les effectifs de PACES comme des DES relèvent de l'UFR de médecine dont le siège est à Pointe-à-Pitre. Cette UFR n'offre pas un cursus complet d'études médicales sur le territoire des Antilles-Guyane. La PACES est implantée dans les trois départements, un *numerus clausus* est établi pour l'ensemble des Antilles-Guyane et les enseignements des 2^{ème} et 3^{ème} années de formation sont assurés en Guadeloupe. Les années d'externat (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années) sont assurées par des universités partenaires de métropole. Le classement pour l'affectation entre les universités de métropole est fait en fonction du concours de première année. À l'issue de l'examen classant national, les internes retenus partagent leurs stages entre les sites en fonction des spécialités. C'est ce qui explique la présence d'internes en Guyane au niveau DES alors qu'il n'y a pas de centre hospitalier universitaire (CHU) en Guyane mais un centre hospitalier régional (CHR) associé au CHU de Pointe-à-Pitre. Ces étudiants font un stage en Guyane pour une durée limitée à quelques mois.

Observations

- Il paraît inconcevable d'envisager la création d'une UFR de médecine en Guyane compte tenu des flux d'étudiants accueillis, du faible nombre d'enseignants et de l'absence de CHU à Cayenne. Nécessairement le parcours des étudiants inscrits en PACES et reçus aux concours devra s'effectuer en dehors de la Guyane, comme c'est le cas actuellement.

Rappelons que l'UFR de médecine de l'UAG est celle qui compte le moins d'étudiants en France. Les trois professeurs de médecine affectés en Guyane partagent leur temps d'enseignement entre les trois implantations de l'UFR.

- La question du *numerus clausus* : le souhait de l'équipe guyanaise est de bénéficier d'un quota identifié pour la Guyane. Actuellement le nombre de reçus au concours de médecine oscille entre 5 et 7. Par ailleurs la Guyane souffre d'un manque de médecins. Il paraîtrait raisonnable d'essayer d'augmenter le nombre de reçus pour la Guyane à hauteur de 10 environ. La fixation d'un *numerus clausus* propre à la Guyane ne garantit pas la réussite au concours d'étudiants originaires de la PACES de Guyane. Le concours est national et le quota guyanais peut intéresser des étudiants de toutes origines. Mais ce serait une amorce de reconnaissance de besoins spécifiquement guyanais, non fongibles dans l'ensemble Antilles-Guyane. Il semble réglementairement impossible de maintenir un *numerus clausus* unique pour l'ensemble des Antilles et de la Guyane avec fixation d'un quota de places pour la Guyane. Il faut donc s'orienter vers un *numerus clausus* propre à la Guyane auquel la direction de l'UFR de médecine n'est pas opposée. Compte tenu de la modestie des chiffres en cause (passage de 5 à 7 reçus, à 10), ce pourrait être réalisé tout en maintenant le niveau des places offertes pour les Antilles. La création d'un *numerus clausus* guyanais nécessitera de trouver d'autres critères d'affectation pour la poursuite des études en quatrième année que le rang de classement au concours.
- L'organisation des enseignements est très fortement intégrée entre les trois sites de l'UFR, les professeurs étant mobilisés sur l'ensemble des sites en fonction de leurs spécialités. Les enseignements sont mutualisés entre sites et font largement appel à l'enseignement à distance en particulier avec l'université de Bordeaux. Il convient de ne pas rompre les équilibres trouvés qui fonctionnent bien.
- La PACES ne prépare pas seulement aux études de médecine mais comme son nom l'indique, plus généralement à des études de santé telles qu'odontologie, pharmacie, maïeutique..., autant de formations qui ne sont pas présentes sur le sol guyanais. Une réflexion commune inter académique est déjà engagée autour des formations de la santé qui doit être confortée et non mise à mal.
- Toutes ces raisons poussent dans l'intérêt des étudiants et de la population de la Guyane, au maintien :
 - du rattachement des études de médecine à l'UFR de l'université des Antilles selon des modalités particulières qui permettent l'identification des étudiants de PACES dans les effectifs de l'université de Guyane ;
 - du rattachement des professeurs à l'université de Guyane dont ils sont acteurs tant sur le plan des enseignements que sur celui de la recherche (sur dix professeurs des universités présents en Guyane, trois sont PU-PH) tout en conservant le lien avec leurs collègues de l'UFR ;

et à la création d'un *numerus clausus* propre à la Guyane.

Préconisations

- maintien du rattachement des études de médecine à l'UFR des Antilles ;

- intégration de la formation PACES à l’université de Guyane dans une structure qui pourrait être un département santé de l’IESG ;
- conventionnement entre les deux universités pour préciser les modalités de fonctionnement ;
- création d’un *numerus clausus* spécifique à la Guyane, de l’ordre d’une dizaine de places.

1.3.5. La formation continue

Le service de formation continue est un service commun de l’UAG. Les effectifs accueillis en Guyane sont identifiées dans les données fournies par le pôle de Guyane, s’agissant des formations diplômantes. Le service de formation continue propose aussi de façon ponctuelle des formations non diplômantes et non répertoriées dans les bases de gestion.

Observations

- Du point de vue de la gestion, la création d’un service de formation continue, déjà identifié sur chacun des trois pôles de l’UAG, propre à l’université de la Guyane, ne devrait pas soulever de difficulté particulière, les formations diplômantes relativement pérennes qu’il propose relevant désormais directement de l’UG.
- Pour un territoire tel que la Guyane, confronté à une inadéquation chronique entre les besoins des employeurs (publics et privés) et les qualifications présentes, la formation continue doit occuper une place centrale dans le dispositif de formation de la nouvelle université.
- Actuellement la part consacrée à l’enseignement et à la formation est prépondérante avec un DU éducation-formation, la licence et le master éducation et formation. Cela correspond certainement à des besoins (cf. *supra*) mais ce ne peut être le seul terrain de la formation continue. La formation continue développée par l’IUT n’est pas portée par le service de formation continue de l’université.
- La distinction entre les publics de formation initiale et ceux de formation continue n’est pas toujours facile à établir. On retrouve en formation initiale de nombreux étudiants salariés qui bénéficient d’un régime de formation spécifique. La distinction devrait être fondée sur des critères de financement, la formation continue devant être autofinancée par la contribution des employeurs, par les appels à projet des collectivités publiques (État et principalement région) ou par les salariés eux-mêmes. Il n’est pas certain que cela soit le cas. Une situation illustre cette relative porosité entre la formation initiale et la formation continue, celle du master éducation et formation. Il n’est plus ouvert en M1 au titre de la formation continue. C’est la conséquence de l’ouverture au sein de l’ESPÉ du master MEEF PIF (cf. *supra*) qui montera en charge en M2 à la rentrée 2014 et qui retirera les effectifs correspondants à la filière MEF de la formation continue.

Préconisations

- la création d’un service autonome de formation continue à l’université de Guyane doit être l’occasion d’une stratégie de développement de la formation continue

propre à la Guyane pour répondre aux nombreux besoins avec un service développement auprès des employeurs qui pourrait travailler en synergie avec le réseau des GRETA de l'académie ;

- ce service, qui partira de ce qu'il est aujourd'hui, devra clarifier ses relations avec l'IUT et l'ESPÉ et préciser qui fait quoi.

1.4. La recherche et l'école doctorale

1.4.1. *Les laboratoires de recherche : un levier pour l'attractivité de la future université*

La situation géographique de la Guyane, la richesse et l'étendue de sa forêt équatoriale, en font un champ d'études privilégié pour les principaux organismes de recherche nationaux. Les recherches scientifiques concernent essentiellement les milieux amazoniens : écosystèmes forestiers, écosystèmes littoraux, santé, sols et réseau hydrographique, sciences humaines.

Un groupement d'intérêt scientifique, le GIS IRISTA (institut de recherche interdisciplinaire sur les systèmes et territoires amazoniens), a été créé en janvier 2008, pour mettre en place un espace coordonné de réflexion et d'action inter-organismes pour la recherche et l'enseignement supérieur en Guyane. Il intervient dans le cadre du CPER et a permis de monter le LABEX CEBA (centre d'études de la biodiversité amazonienne).

Il regroupe l'ensemble des établissements et organismes présents en Guyane⁵, dont l'université des Antilles et de la Guyane à travers l'IESG.

Sur les 53 enseignants-chercheurs du pôle guyanais, 46 sont dans une structure de recherche et 20 à 25 d'entre eux sont producteurs. Deux de ces structures ont une identité guyanaise à forte valeur ajoutée :

- **l'UMR ECOFOG** (écologie des forêts de Guyane), axée sur la biologie végétale et marine, notée « A » par l'AERES, qui associe cinq tutelles : le CNRS, l'INRA, le CIRAD, AgroParisTech, et l'UAG. Sa forte visibilité en Guyane n'est pas touchée par la scission de l'UAG. Sept enseignants-chercheurs de la Guyane et deux enseignants chercheurs des pôles antillais appartiennent à cette UMR ;
- **l'équipe d'accueil hospitalo-universitaire EPaT** (épidémiologie des parasitoses tropicales) en collaboration avec l'INSERM, à laquelle appartiennent cinq enseignants-chercheurs du pôle guyanais, dont trois PU-PH ;
- **L'UMR ESPACE-DEV (espace pour le développement)** relève à titre principal de la Guyane. Sous la tutelle de l'IRD, elle associe Montpellier 2, l'université de la Réunion et l'UAG. Elle est composée de trois équipes pluridisciplinaires, dont l'équipe OSE (observation spatiale de l'environnement) à laquelle appartient une dizaine d'enseignants chercheurs du pôle universitaire guyanais, pour la plupart non producteurs, et rattachés à cette UMR pour les inciter à publier.

⁵ Membres du GIS IRISTA à sa création en 2008 : AgroParisTech, le BRGM, le CIRAD, le CNRS, le CNES, l'IFREMER, l'INRA, l'INRAP, le MNHN, l'ONCFS et l'UAG.

D'autres laboratoires n'ont pas leur centre de gravité en Guyane, ou bien sont multisites :

- **l'équipe d'accueil CRILLASH-CADEG**, (centre de recherche interdisciplinaire en langues, lettres, arts et sciences humaines - centre d'archives des documents ethnographiques de la Guyane) à laquelle sont rattachés 11 enseignants-chercheurs de la Guyane. Le CADEG peut constituer les prémices d'un laboratoire guyanais ;
- **L'UMR Qualitrop** (qualité et valorisation des produits végétaux tropicaux) dont le siège se trouve en Guadeloupe ;
- **l'UMR CRPLC** (centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la caraïbe), commune avec le CNRS, implantée sur les trois pôles universitaires ; 1 enseignant-chercheur de la Guyane est rattaché au CRPLC ;
- **l'équipe d'accueil CEREGMIA** (centre d'étude et de recherche en économie, gestion, modélisation et informatique appliquée), implantée en Martinique, à laquelle appartiennent 6 enseignants-chercheurs du pôle guyanais ;
- trois autres laboratoires : **l'équipe d'accueil CERJDA** (centre d'études et de recherches juridiques en droit des affaires) ; **LEAD** (laboratoire d'économie appliquée au développement) et **l'UMR SEDYL-CELIA** (sciences du langage), accueillent chacun 1 enseignant-chercheur du pôle guyanais.

L'organisation de la recherche en Guyane permet d'envisager une construction de la recherche propre à l'université de la Guyane pour plusieurs raisons. La première est que l'on imagine mal une université sans recherche. Ensuite, si les partenariats sont nombreux, les scientifiques travaillent en réalité ensemble par site géographique, ce qui permet d'aborder la scission organisationnelle de la recherche de l'UAG. Les partenariats pourront se maintenir entre les commissions de la recherche de l'université de la Guyane et de l'université des Antilles.

Enfin, la future université de la Guyane, qui n'échappera pas à un déficit d'attractivité, aura tout intérêt à s'appuyer sur les laboratoires de recherche à forte valeur ajoutée comme ECOFOG et EPaT, pour attirer des enseignants-chercheurs. Cet axe fort autour de l'Amazonie et de la biodiversité est déjà un facteur d'attractivité pour des étudiants au niveau master et doctorat⁶.

Préconisations

La création de l'université de la Guyane ne change rien à la situation actuelle si ce n'est que certaines UMR auront une tutelle supplémentaire, l'université de la Guyane, tandis que d'autres pourront continuer à accueillir des enseignants-chercheurs de l'université, à travers des collaborations entre l'université des Antilles et l'université de la Guyane.

Il faut donc prévoir un avenant aux conventions avec les EPST concernés pour préciser soit le changement de tutelle universitaire, soit la participation d'une nouvelle tutelle, l'université de la Guyane.

⁶ En 2012-2013, 27 des 47 doctorants inscrits à l'UAG au titre du pôle universitaire guyanais, viennent de l'hexagone.

1.4.2. Créer une école doctorale

L'école doctorale de l'UAG, pluridisciplinaire, est implantée en Guadeloupe. Elle compte 360 doctorants dont 47 (44 STS, 1 SJE, 2 LSH) du pôle universitaire guyanais. Si ce faible effectif peut amener légitimement à se poser la question de l'intérêt de la création d'une école doctorale rattachée à l'université de la Guyane, un consensus se dégage pourtant, tant du côté des enseignants-chercheurs de la Guyane, que de l'école doctorale en Guadeloupe, sur la nécessité de cette création, pour augmenter le potentiel recherche de la nouvelle université, et par là même son attractivité.

Les doctorants peuvent être encadrés par un HDR soit universitaire, soit chercheur d'un organisme. La majorité des 47 doctorants de Guyane sont rattachés à l'UMR ECOFOG⁷ et 13 seulement sont encadrés par un enseignant chercheur de l'UAG en poste en Guyane. L'encadrement des doctorants au regard du vivier des 9 HDR de l'université de la Guyane (5 à l'IESG, 3 à l'EPaT et 1 à l'ESPÉ), ne pose donc pas de difficulté particulière, toutes les équipes du LABEX CEBA constituant des laboratoires d'accueil.

Le risque existe cependant de donner à cette école doctorale une coloration « organisme de recherche » à forte dimension scientifique axée sur la seule biodiversité de l'Amazonie, et qui pourrait nuire au caractère pluridisciplinaire de la future université de la Guyane.

Pour éviter cet écueil, cette école doctorale pourrait développer une pluridisciplinarité autour de l'Amazonie qui regrouperait les sciences exactes et sciences du vivant, mais aussi les sciences humaines et sociales. **Une école doctorale pluridisciplinaire, rattachée à l'université de la Guyane, centrée sur la connaissance des territoires, des sociétés et de la biodiversité des l'environnement amazonien , constituerait une véritable valeur ajoutée.**

Elle pourrait faire l'objet d'une accréditation provisoire dans l'attente du prochain contrat. Par le biais d'une convention, pendant cette période transitoire, les doctorants de l'université de la Guyane pourraient continuer à bénéficier des formations organisées par l'école doctorale de l'UAG : technique bibliographique, méthodologie de la recherche, accompagnement dans la maîtrise de l'anglais et dans la conduite de projet.

Reste la question des contrats doctoraux en cours, d'une durée de trois ans, et de leur financement. Seize contrats doctoraux sont identifiés pour la Guyane en 2013-2014. La solution la plus simple serait qu'ils restent rattachés à l'université des Antilles, sans oublier l'impact de cette masse salariale (28 K€ par an et par doctorant environ) sur l'université des Antilles. Les situations devront être étudiées au cas par cas.

Préconisations

Créer une école doctorale pluridisciplinaire, centrée sur l'Amazonie.

L'université des Antilles souhaite de son côté faire évoluer dans le prochain contrat l'école doctorale en deux écoles doctorales pluridisciplinaires, l'une centrée sur les disciplines LSH,

⁷ 31 rattachés à ECOFOG, 9 à EPaT, 4 au CEREGMIA, 1 au LaRGe, 1 au CNRS, 1 au CRILLASH.

juridiques et économiques, l'autre sur les sciences exactes et sciences du vivant. Le départ d'une cinquantaine de doctorants de la Guyane, ne remet pas en cause ce schéma.

Une coopération entre les deux universités est de plus souhaitable pour apporter une réponse à des flux éventuels de doctorants dans les deux sens, encadrés par des HDR des deux universités.

1.5. Les emplois et les personnels

1.5.1. Les emplois sous plafond État implantés en Guyane

Rappelons que l'objectif de la mission n'est pas de déterminer les besoins mais de dresser l'état des lieux des moyens implantés qui devront faire l'objet d'un transfert à l'université de la Guyane.

La mission a pu confronter pour chacune des composantes les données fournies par les services centraux et celles détenues localement, relatives aussi bien aux emplois implantés qu'aux personnes occupant ces emplois. Les données correspondent exactement à quelques très rares exceptions près pour lesquelles la mission a pu obtenir les explications nécessaires. Les quelques divergences portaient sur des nominations de personnels et étaient liées à une date d'observation différente ou sur une confusion entre ressources propres et emplois sur DGF passés sous plafond État. Tous les emplois implantés en Guyane sont identifiés par un code spécifique et sont donc aisément repérables dans les bases de gestion de l'UAG, y compris ceux qui ne sont pas affectés à une des composantes de Guyane (IESG, IUT, ESPÉ) ou à un service identifié par l'UAG comme unité budgétaire (pôle universitaire régional de Guyane, CRI Guyane) mais relèvent des services communs de l'UAG avec exercice effectif en Guyane. C'est le cas du service commun de documentation, de la DOSIP, du SUAPS et du SUMPP (médecine préventive). Le tableau ci-après donne l'exacte mesure des emplois qui sont implantés en 2013-2014 en Guyane et qui ont donc vocation à être transférés à la nouvelle université :

Tableau 4 : Les emplois du pôle universitaire de la Guyane

**Répartition des emplois des
BIATSS**

	Effectif au 01-01-2013	Modification au 01-01-2014	Modification au 01-09-2014	Effectif au 31-12-2014
CRI 973				
IGE	1			1
IGR	1			1
TCH	2			2
Total CRI 973	4	0	0	4
DOSIP				0
TCH	1			1
Total DOSIP	1	0	0	1
DOSIP / SUAPS				0
ATRF	1			1
Total DOSIP / SUAPS	1	0	0	1
IESG				0
ASI	1			1
ATRF	11			11
TCH	5			5
Total IESG	17	0	0	17
IUFC				0
ATRF	2			2
Total IUFC	2	0	0	2
IUFM 973				0
ADMINISTRATEUR	1	-1		0
AAENES	2			2
ADJENES	2			2
SAENES	1			1
ASI	2			2
TCH	3			3
ATRF	4			4
Total IUFM 973	15	-1	0	14
IUT DE KOUROU				0
IGE	1			1
ASI	2			2

TCH	4			4
ATRF	6			6
Total IUT DE KOUROU	13	0	0	13
PUR 973				0
ATRF	3			3
IGE	2			2
Total PUR 973	5	0	0	5
SCD				0
BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT	2			2
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1			1
IGE	1			1
MAGASINIER DE BIBLIOTHEQUE	4			4
TCH	2			2
Total SCD	10	0	0	10
SERVICES GENERAUX				0
ATRF	1			1
TCH	1			1
Total SERVICES GENERAUX	2	0	0	2
SUMPPS				0
INFIRMIERE	1			1
Total SUMPPS	1	0	0	1
UFR MEDECINE				0
ASI	1			1
ATRF	1			1
Total UFR MEDECINE	2	0	0	2
Création emplois BIATSS			3,42	3,42
Total	73	-1	3,42	75,42

Répartition des emplois
enseignants

	Effectif au 01/01/2013	Modification au 01/01/2014	Modification au 01/09/2014	Effectif au 31/12/2014
ESPE 973				
MCF	13			13
PR	2			2
PRAG	5			5
PRCE	10			10
Total ESPE 973	30			30
IESG				
ATER	5			5
MCF	29			29
PAST	1,5			1,5
PR	4			4
PRAG	6			6
PRCE	1			1
Total IESG	46,5			46,5
IUFC				
PRCE	1			1
Total IUFC	1			1
IUT 973				
ATER	1			1
MCF	7			7
PR	1			1
PRAG	7			7
Total IUT 973	16			16
UFR MEDECINE				
CCA	2			2
MCPH	1			1
PUPH	3			3
Total UFR MEDECINE	6			6
STAPS				
PRCE	1			1
Total STAPS	1			1

Création			5,58	5,58
Total	100,5	0	5,58	106,08

TOTAL GENERAL	173,5	-1	9	181,5
----------------------	--------------	-----------	----------	--------------

Source : UAG

Au 1^{er} septembre 2014 la Guyane dispose donc de 181,5 emplois sous plafond État. Ils sont tous implantés sauf les neuf emplois alloués en septembre 2014 par le ministère dont la répartition a été donnée à titre indicatif conformément à la clé ministérielle de 38 % pour les BIATSS, 57 % pour les enseignants-chercheurs et 5 % pour les PRAG. Il s'agit bien de l'implantation des emplois, vacants ou non, et non de leur occupation qui peut être différente : ainsi existe-t-il des emplois structurels d'ATER mais d'autres ATER peuvent être recrutés sur des emplois vacants d'enseignants-chercheurs. La réalité des nominations conduit à des différences de catégories entre emplois implantés et emplois occupés dont l'incidence porte sur la masse salariale et non sur la cartographie des emplois alloués à la Guyane.

Sont comptabilisés dans les emplois de la Guyane six emplois d'enseignants de médecine dont quatre postes de titulaires. Les nominations portent la mention d'affectation au CHU de Pointe-à-Pitre « avec rattachement au CHR de Cayenne »

Tous les personnels rémunérés sur ressources propres sont hors plafond État.

Préconisation

Doter l'université de la Guyane au 1^{er} janvier 2015 d'un plafond État de 181,5 emplois correspondant à l'état des lieux constaté – dont les neuf emplois déjà créés – sans préjudice des décisions de création nouvelles qui pourraient être prises conformément aux engagements ministériels.

1.5.2. Les conséquences du transfert des emplois sur la gestion des personnels

En l'état actuel le projet de texte relatif à la création de l'université de Guyane prévoit :

« Les agents qui exerçaient précédemment leurs fonctions au pôle universitaire de Guyane de l'université des Antilles et de la Guyane sont affectés au nouvel établissement à cette même date, sous réserve de leur accord, conformément à l'article L. 719-6 du code de l'éducation. Cet accord est recueilli dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret. ».

Une formulation similaire est prévue pour les agents affectés dans les pôles universitaires de Martinique et de Guadeloupe et leur affectation à l'université des Antilles.

Si ces textes ne prévoient pas explicitement de droit d'option et ne précisent pas ce qui est répondu en cas de désaccord sur l'affectation en Guyane, c'est pratiquement vers une procédure de ce type que l'on s'oriente.

Observations

- Le nombre de personnels qui choisiraient de ne pas être maintenus à l'université de Guyane n'est pas connu mais on ne peut exclure que les séquelles des conflits passés conduisent une fraction significative d'entre eux à refuser leur affectation en Guyane.
- Le choix des personnes ne doit pas interférer avec la gestion des emplois : la nouvelle université doit être dotée des emplois nécessaires à son fonctionnement indépendamment du choix des personnels.
- Si le projet de décret ne dit pas dans quel délai il est fait droit à la demande de ne pas être maintenu en Guyane, pratiquement il faudra que cette question soit réglée pour l'organisation des opérations électorales préparatoires à la constitution des différentes instances de la nouvelle université. Le projet de décret prévoit que :

« le président de l'université organise les élections au conseil d'administration et au conseil académique de l'université dans un délai de six mois après sa nomination. Sont électeurs et éligibles les personnels qui exercent leurs activités sur le site du pôle universitaire de la Guyane de l'université des Antilles et de la Guyane. »

Ainsi théoriquement un personnel qui aurait demandé à ne pas rester en Guyane et pour lequel une nouvelle affectation n'aurait pas encore été prononcée à la date des élections, serait électeur et éligible en Guyane. Mais pour des raisons évidentes de sérénité des opérations électorales, il vaudrait mieux éviter ce scénario.

- Se pose la question des supports sur lesquels pourront être réaffectés les personnels qui refuseraient leur maintien en Guyane. Si leur nombre est marginal (moins de cinq) la question pourra être résolue par un suivi individualisé des personnels concernés. Si leur nombre devait approcher ou excéder la dizaine, il faudrait trouver des solutions qui ne pénalisent ni les uns ni les autres, tant sur le plan des personnes que sur celui des organisations : risque de perte de compétences difficilement remplaçables dans des délais rapides en Guyane, risque d'arrivée aux Antilles de personnels qui ne répondraient pas aux compétences attendues.

Préconisations

- fixer un calendrier de réponse aux demandes des personnels qui évite d'interférer avec les opérations électorales ;
- intégrer l'impact de la création de l'université de la Guyane sur les prochaines élections professionnelles de la fonction publique de décembre 2014 ;
- en cas de nombre conséquent de refus de maintien en Guyane, envisager deux scénarios :
 - **scénario 1** : nomination sur poste vacant aux Antilles pour les personnels dont les compétences correspondent aux postes proposés, affectation en surnombre pour les autres, ce surnombre étant amené à se résorber progressivement au fur et à mesure des vacances d'emplois ;

- **scénario 2** : prononcer la nomination des personnels concernés à l’université des Antilles mais différer la date d’effet en l’attente d’un emploi vacant correspondant, les mettant ainsi dans une position de type mise à disposition de l’université de la Guyane. En l’attente il serait souhaitable, sous réserve des dispositions juridiques applicables à l’établissement des collèges électoraux en université, que ces personnels devenus de par leur volonté membres de la communauté universitaire des Antilles ne soient pas électeurs en Guyane.

1.6. Les emplois et l’organisation des services communs et centraux

1.6.1. Le Service commun de documentation (SCD)

C’est certainement le service commun qui a poussé au plus haut niveau une logique de collaboration et de mutualisation entre les pôles territoriaux qui aurait pu servir de modèle au fonctionnement d’une université multipolaire. Cette mutualisation joue dans les deux sens puisque des compétences situées en Guyane contribuent au fonctionnement du service commun. La scission en cours perturbe des équipes, aussi bien en Guyane qu’au siège situé en Martinique, qui apprécie de travailler ensemble. Mais comme illustration de cet esprit d’équipe, c’est le service qui a le plus travaillé à l’avenir et défini les conditions de réussite d’un fonctionnement relevant dorénavant de deux universités distinctes.

Très clairement l’université de la Guyane devra être dotée de son propre service de documentation. Mais des collaborations seront nécessaires entre les deux SCD, notamment s’agissant de l’accès aux ressources numérisées.

Les bases d’un projet de convention avec le SCD de l’université des Antilles ont été définies :

- utilisation du système intégré de gestion de bibliothèque, le progiciel HORIZON, jusqu’en 2018 en contrepartie d’une participation financière ;
- utilisation du dispositif « passeport documentaire » pour la formation à la méthodologie documentaire des étudiants de L1 (ce qui suppose la signature d’une convention entre les deux universités pour l’accès à la plate-forme Moodle) ;
- participation à l’enrichissement de la bibliothèque numérique MANIOC ;
- maintien de la bibliothèque numérique médicale, BIOMED, sur le site web du SCD des Antilles en attendant la création du site web de l’université de Guyane.

Concernant les ressources humaines supplémentaires nécessaires au fonctionnement du SCD de Guyane, elles ont été évaluées ainsi :

- Mesure urgente : transformation du poste de PRCE vacant en poste de bibliothécaire

La transformation du poste de PRCE hors classe en poste de bibliothécaire avait été présentée aux instances de l’UAG en 2014.

Le bibliothécaire serait responsable du pôle collection et chargé d'acquisitions d'ouvrages.

Les acquisitions transversales, qui représentent 40 % du volume des acquisitions de la BU Guyane, sont effectuées pour les trois sites de l'UAG, par des acquéreurs basés aux Antilles. Ce service transversal, sauf accord entre les parties, cessera lors de la création de l'université de Guyane.

- Création rapidement d'un poste de conservateur responsable du système d'information documentaire

À partir du 1^{er} janvier 2015, la BU de Guyane risque de ne plus avoir de visibilité numérique. Le système d'information documentaire est géré par des cadres de catégorie A (un conservateur et un IGE) et un développeur basés aux Antilles. Tous les serveurs sont basés au CRI Martinique.

Le poste permettra à la BU de la Guyane de piloter son organisation documentaire, de créer et d'alimenter son site web et son intranet.

Les dépenses supplémentaires induites par cette création de service ont été évaluées précisément et sont traitées dans la partie fonctionnement

Parallèlement le SCD a réfléchi à sa réorganisation côté Antilles. Il pourrait être composé de trois pôles documentaires, deux pôles territoriaux (Guadeloupe et Martinique) et un pôle « bibliothèques et services numériques » interrégional incluant la documentation numérique, la formation à l'information scientifique et technique, les bibliothèques numériques et le système intégré de gestion de bibliothèque, avec une mission de prestation de services envers l'université de Guyane.

Préconisation

La mission propose de valider le travail collectif fait par le SCD qui permet d'assurer dans les meilleures conditions la transition vers les deux universités en maintenant une qualité de services reconnue en Guyane. Elle propose la création au sein de l'université de la Guyane d'un service de documentation autonome, avec les moyens correspondants (un poste nécessaire supplémentaire) et création d'un pôle numérique au sein du SCD des Antilles assurant une mission de prestation de services envers l'université de la Guyane.

1.6.2. *La direction de l'orientation, des stages et de l'orientation professionnelle (DOSIP)*

Service commun de l'UAG cette direction regroupe trois bureaux :

- le bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) qui en particulier gère les stages inclus dans la formation pour toutes les disciplines, et en assure leur exploitation qualitative ;
- l'observatoire interrégional de la vie des étudiants et de l'insertion professionnelle (OIVE-IP) ;
- le service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) ;

- une mission : le relais handicap qui accompagne les étudiants en situation de handicap.

C'est aussi un service, comme le SCD, qui pratique depuis longtemps une forme collective d'organisation au service des trois composantes territoriales. La DOSIP a dressé le tableau de ses activités en indiquant pour chacune d'entre elles la part que représente chaque composante territoriale, non pas en fonction des postes implantés mais en fonction d'une répartition des charges observée pour chaque agent.

C'est le seul service à avoir fait ce travail. Ainsi la DOSIP compte 2,5 ETP implantés en Guyane (un poste identifié IESG travaille en réalité pour la DOSIP) mais comptabilise 3,4 ETP réalisés au profit de la Guyane en répartissant le temps de travail effectué au siège de l'UAG entre chacun des pôles. Il s'agit évidemment d'une répartition calculée sur des bases forfaitaires, aucun agent du siège n'étant spécifiquement dédié à la Guyane. Cela ne signifie donc pas qu'il faille comptabiliser 3,4 emplois à retirer à l'UAG dans les opérations de transfert au lieu des 2,5 identifiés qui exercent en Guyane. En effet le départ de la Guyane n'entraîne pas *ipso facto* une perte de charge correspondante pour le siège dans la mesure où, par exemple pour l'OIVE qui est un service centralisé, il nécessitera toujours la confection et l'exploitation des mêmes enquêtes pour la Martinique et la Guadeloupe.

C'est une problématique que l'on retrouve pour l'ensemble des services communs et centraux et que la DOSIP a eu le mérite de tenter de clarifier : une partie de l'activité de ces services est réalisée au profit de la Guyane comme des autres pôles, mais le départ de la Guyane n'entraîne pas mécaniquement de baisse de charge.

D'autant plus qu'un certain nombre de ces activités devront continuer à être réalisées par le service de l'UA au profit de la Guyane si l'on veut assurer la continuité du service rendu.

Concernant la DOSIP, les services mutualisés au siège concernent :

- la gestion administrative et financière ; une solution interne à l'université de la Guyane devra être trouvée par création ou renforcement d'un service central de gestion administrative et financière. Cette activité ne représente qu'un ETP pour toute la DOSIP dont 0,25 au bénéfice de la Guyane ;
- la plateforme d'accompagnement pour la réussite de l'insertion, application dite « PARI » qui, interfacée avec le système APOGÉE permet la saisie et le suivi des stages obligatoires. Cette infrastructure technique a permis en 2013-2014 le suivi de 443 conventions de stage d'étudiants guyanais. Les chiffres confirment d'ailleurs le très faible niveau d'échanges entre Antilles et Guyane du point de vue du parcours des étudiants. En effet sur les 443 conventions saisies en Guyane seuls cinq étudiants ont fait un stage aux Antilles et sur les 1 300 conventions de stages saisies aux Antilles, seuls treize étudiants ont validé un stage en Guyane. Le maintien d'une plateforme commune est nécessaire pour des raisons logiques ;
- l'OIVE : les enquêtes et études sont menées au niveau central. S'il sera nécessaire que la nouvelle université se dote de son propre observatoire, il sera sans doute

utile que, pendant une période de transition, une prestation de service continue à être assurée par l'UA au profit de l'université de la Guyane.

Préconisations

Prévoir une convention entre les deux universités qui permette de perpétuer l'usage commun de la plateforme PARI, de façon transitoire ou plus pérenne. Cette convention peut également prévoir le maintien de certaines prestations en sous-traitance (OIVE par exemple) en attendant que les ressources humaines et les compétences permettent de prendre le relais en Guyane. Le maintien des personnels en poste au niveau central de la DOSIP doit permettre d'assurer sans coût supplémentaire ces prestations

Concernant le SUIO, un poste est implanté en Guyane mais est en fait vacant. Il s'agit d'une mission particulièrement importante pour la nouvelle université qu'une recherche de partenariat avec le rectorat de la Guyane pourrait contribuer à renforcer dans le cadre d'une stratégie commune bac – 3 / bac + 3.

1.6.3. *Le SUAPS et le SUMPPS*

Pas d'observation particulière sur ces deux services : ce sont les postes implantés en Guyane et devant être transférés qui réalisent les activités. Les interactions sont marginales avec les services communs implantés en Guadeloupe.

1.6.4. *La question des services centraux de l'UAG et de l'IUT de Kourou*

S'il est clair – c'est l'engagement de la ministre – que les emplois des pôles de Guadeloupe et de Martinique ne seront pas touchés par la création de l'université de Guyane, on peut légitimement se poser la question des services centraux qui assurent aujourd'hui une mission de pilotage et de gestion pour le compte de l'ensemble de l'UAG et donc pour partie au profit de la Guyane. Indéniablement, une partie de ces emplois est consacrée à la gestion du pôle Guyanais de l'UAG, gestion qui va, au moins en partie, disparaître au 1^{er} janvier 2015.

Symétriquement se pose la question des services de l'IUT situés à Kourou qui assurent la gestion de l'ensemble des formations dans les trois pôles territoriaux. La création d'un ou deux IUT des Antilles a nécessairement un impact sur la volumétrie des emplois nécessaires à la gestion du futur IUT de Guyane.

Observations

- Les services centraux de l'UAG basés à Pointe-à-Pitre ont un nombre d'emplois très faible au regard de ceux implantés dans les composantes et les pôles territoriaux. Cinquante-six emplois BIATSS sont implantés dans ces services sur les 432 que compte l'université, soit environ 13 % des emplois. Cette situation, relativement atypique, est certainement le résultat d'une volonté politique qui a conforté les composantes et les pôles territoriaux. Ainsi « *la dénomination de services généraux a toujours été substituée à celle de services centraux afin de gommer toute référence à une organisation administrative qui pourrait laisser supposer une prédominance du pôle universitaire de la Guadeloupe*

sur les deux autres pôles de l'UAG »⁸. Cet arbitrage a également profité à la Guyane. Cette faiblesse des services centraux peut avoir des conséquences sur le bon fonctionnement de la future université des Antilles qu'il n'appartient pas à la mission de développer ici. Toujours est-il que les marges de manœuvre sont faibles. Si elles existent, elles sont d'abord dans les composantes et les pôles territoriaux que l'engagement ministériel préserve.

- Il n'y a dans les services centraux ni emplois ni personnels spécifiquement dédiés à la gestion du pôle Guyane. Il n'est possible de raisonner qu'en pourcentage d'activités pour déduire la part de charges que représente la gestion du pôle de la Guyane. Or pour un certain nombre d'activités, le départ de la Guyane n'entraîne pas de baisse de charges. C'est évidemment le cas de la direction et des structures de pilotage. C'est aussi le cas pour le CRI (centre de ressources informatiques) de Guadeloupe qui assure l'exploitation pour l'UAG des principales applications de gestion. La création de bases de gestion spécifiques à la Guyane n'entraîne pas mécaniquement de baisse d'activités pour le CRI Guadeloupe. Si les services financiers devraient connaître une baisse d'activité avec le départ de la Guyane, rappelons que l'agence comptable est engagée dans un gros travail de remise à niveau, qui explique le fait que, à la date où est écrit ce rapport, le compte financier de l'exercice 2013 n'ait pas encore été présenté. Ce service ne doit pas être déstabilisé.
- Si l'on applique le taux communément admis de la part guyanaise (19 % en fonction des effectifs étudiants, 16 % en fonction de la masse salariale) aux cinquante-six ETP, cela donne un ordre de grandeur de neuf à dix ETP pouvant représenter la charge induite par la gestion de la Guyane dans les services centraux de l'UAG, voire un peu moins si l'on déduit les postes d'encadrement supérieur non fractionnables.
- On peut appliquer le même type de raisonnement à l'IUT de Kourou. La répartition doit être calculée sur la base des seuls emplois BIATSS sous plafond État et des seuls effectifs d'étudiants hors apprentis. En effet les apprentis génèrent des ressources propres qui financent des emplois gagés. L'IUT dispose aujourd'hui de treize emplois sous plafond État implantés en Guyane auxquels s'ajoutent dix emplois implantés pour moitié en Martinique et pour moitié en Guadeloupe. Soit un total de vingt-trois emplois pour 151 étudiants en Guyane, 136 en Guadeloupe et 96 en Martinique. Le calcul au prorata des effectifs donnerait neuf emplois pour la Guyane et quatorze emplois pour les Antilles, soit un transfert possible de quatre emplois de la Guyane vers les Antilles.
- Au total le différentiel en faveur de l'université des Antilles est faible. L'enjeu ne justifie pas de s'engager dans un processus de partage complexe à mettre en œuvre pour les personnels, générateur de tensions et de risques pour les organisations même s'il est important pour chacune des parties d'identifier ces marges. Le maintien des postes des services centraux de l'UAG favorisera les prestations de services que devra assurer l'université des Antilles au profit de l'université de Guyane.
-

⁸ Extrait du rapport 2014-019 de l'IGAENR sur l'évolution institutionnelle de l'université des Antilles et de la Guyane suite à la décision de création de l'université de la Guyane.

Préconisations

Ne pas opérer de transfert d'emplois entre les Antilles et la Guyane au titre des services centraux de l'UAG et du service de gestion de l'IUT. Les marges identifiées devront être mises à profit pour renforcer les services centraux de l'université des Antilles et de l'université de la Guyane et pour faciliter les nécessaires collaborations durant la période de transition.

1.7. La masse salariale

1.7.1. La méthode

Il s'agit d'aider à la détermination des montants de masse salariale qui devront être attribués à l'université de la Guyane à partir de janvier 2015.

Rappelons que l'université des Antilles et de la Guyane n'est passée aux responsabilités et compétences élargies qu'au 1^{er} janvier 2013, ce qui rend complexes les comparaisons.

La méthode retenue par la mission consiste à établir précisément le montant des dépenses constaté au titre d'une année de référence, en l'occurrence l'année 2013 car c'est la seule année où des résultats définitifs sont connus. Ce montant, actualisé des données 2014, servira de base à la détermination des crédits devant être alloués à la nouvelle université à compter de janvier 2015. Une autre option aurait consisté à valoriser le coût des 181,5 emplois implantés en Guyane à partir d'un coût moyen théorique mais cette méthode aurait pu entraîner le risque de « léser » l'université des Antilles en retirant de son budget, pour le réaffecter à l'université de Guyane, un montant supérieur aux dépenses réellement constatées ou de majorer les dépenses au-delà des crédits ouverts. La mission a également exclu la simple règle de trois de partage forfaitaire des dépenses salariales constatées en 2013, méthode qui aurait nié la réalité des dépenses de chacune des parties.

À charge pour la mission de vérifier que la méthode ne comporte pas de biais du fait d'éléments aléatoires qui auraient affecté l'année 2013 (faible taux d'occupation des emplois, effets reports important...).

1.7.2. Les montants constatés en 2013

Le budget de l'UAG ne permet pas de retracer la masse salariale par composante, toutes les opérations étant regroupées dans une rubrique globale masse salariale non répartie entre pôles territoriaux et composantes et qui agrège les dépenses de masse salariale sous plafond État et sur ressources propres. En revanche les outils de gestion mis en place par les services de gestion des ressources humaines permettent la traçabilité des opérations de rémunérations à partir de la codification des emplois opérée par composante et pôle territorial. Ainsi les données permettent d'identifier toutes les rémunérations versées au titre des emplois implantés en Guyane correspondant à ceux décrits supra mais également les heures complémentaires et vacations versées dans les composantes de Guyane.

Les montants indiqués sont exhaustifs : ils comprennent les rémunérations principales, les rémunérations accessoires (indemnités, heures complémentaires, vacances...) et les charges. Il est évidemment possible d'en retrouver le détail.

Tableau n° 5 : La masse salariale du pôle universitaire de la Guyane

CR	CONV	LIBELLE POSTE	Somme de TOTAL	PLAFOND/CR	Définition
P11	CMS2	BU GUYANE	645,15 €	P11	Plafond État Ex Titre 2
		IES DE CAYENNE	2 874,31 €	CMS2	CR ex titre 2
		IES GUYANE	4 423 411,24 €	P12	Plafond État DGF
		INSTITUT ETUD SUP	77 787,35 €	CANT	Agent Non Titulaire
		IUFC GUYANE	144 484,55 €	CCDO	Contrat Doctorat
		IUFM GUYANE	3 181 383,26 €	CEMG	Emploi Gagé
		IUT DE KOUROU GUYANE	106 009,74 €	CHC1	Heure Complémentaire
		IUT KOUROU	712 777,47 €	CPRL	Plan Réussite en Licence
		IUT KOUROU GUYANE	1 252 404,47 €	CRIN	Régime Indemnitaires
		PUR GUYANE	544 839,08 €	CSUP	Contrat de Suppléance
		SCD GUYANE	471 980,96 €		
		SCIUO-GNE	971,30 €		
		SUAPS GUYANE	68 576,39 €		
		UFR MEDECINE GUYANE	561 490,72 €		
		Total CMS2	11 549 635,99 €		
Total P11			11 549 635,99 €		

P12	CANT	IES GUYANE	47 463,91 €
		IUFM GUYANE	31 625,85 €
		SUMPPS	7 479,19 €
	Total CANT		86 568,95 €
	CCDO	IES GUYANE	32 214,15 €
		IUT KOUROU GUYANE	28 741,94 €
	Total CCDO		60 956,09 €
	CEMG	BU GUYANE	40 951,31 €
		IES DE CAYENNE	150 548,82 €
		IUFC GUYANE	40 834,34 €
		IUT DE KOUROU GUYANE	44 267,47 €
		PUR GUYANE	66 119,17 €
		SCIUO-GNE	13 428,98 €
		Total CEMG	
	CHC1	IES DE GUYANE	2 478,30 €
		IES GUYANE	571 105,33 €
		INSTITUT ETUD SUP	2 073,03 €
		IUFC GUYANE	4 318,66 €
		IUFM GUYANE	113 884,11 €
		IUT KOUROU	25 237,46 €
		IUT KOUROU GUYANE	218 547,60 €
	UFR MEDECINE GUYANE	1 482,81 €	
	Total CHC1		939 127,30 €

	CPRL	IES GUYANE	2 405,44 €
		IUFM GUYANE	4 115,48 €
		IUT KOUROU	6 900,76 €
		IUT KOUROU GUYANE	4 418,28 €
		PUR GUYANE	1 439,10 €
		SCD GUYANE	16 253,47 €
		SCIUO-GNE	13 647,59 €
		SUAPS GUYANE	443,37 €
		UFR MEDECINE GUYANE	1 703,96 €
	Total CPRL		51 327,45 €
	CRIN	IES GUYANE	15 356,80 €
		INSTITUT ETUD SUP	1 488,04 €
		IUFM GUYANE	2 235,03 €
		UFR MEDECINE GUYANE	5 109,25 €
	Total CRIN		24 189,12 €
	CSUP	IES GUYANE	4 257,31 €
	Total CSUP		4 257,31 €
Total P12			1 522 576,31 €
Total P1			13 072 212,30 €
P2	CCD2	IES GUYANE	404 949,50 €
	Total CCD2		404 949,50 €
	CHC2	IES GUYANE	9 057,25 €
		IUFC GUYANE	110 049,73 €

	IUFM GUYANE	7 594,07 €
	IUT KOUROU GUYANE	2 861,26 €
Total CHC2		129 562,31 €
CNT2	BU GUYANE	23 460,42 €
	IES GUYANE	400 329,91 €
	IUFC GUYANE	82 387,37 €
	IUFM GUYANE	14 700,21 €
	IUT KOUROU GUYANE	63 731,85 €
	PUR GUYANE	102 078,26 €
	SCD GUYANE	8 600,34 €
	UFR MED GUYANE	29 831,77 €
	UFR MEDECINE GUYANE	33 229,13 €
Total CNT2		758 349,26 €
CRI2	IES GUYANE	2 644,24 €
	IUFC GUYANE	2 604,91 €
	IUFM GUYANE	1 010,20 €
Total CRI2		6 259,35 €
Total P2		1 299 120,42 €
Total général		14 371 332,72 €

P2	Ressources Propres
CCD2	Contrat Doctrant
CHC2	Heure Complémentaire
CNT2	Agent Non Titulaire
CRI2	Régime Indemnitare

Précisions

- Les dépenses salariales sont séparées en deux catégories : P1 retrace toutes les rémunérations versées à des personnels sous plafond État, P2 les rémunérations versées sur ressources propres. Le P1 est subdivisé en deux parties, P11 retraçant les rémunérations sous plafond État de l'ex titre 2, P12 celles qui étaient imputées sur la subvention de fonctionnement de l'État (DGF). La distinction a moins lieu d'être maintenant dans la mesure où les plafonds État ont été réajustés mais elle permet d'établir des comparaisons avec le titre 2 de 2012.
- Le P12 retrace d'une part toutes les rémunérations financées sur la subvention de fonctionnement de l'État (DGF), soit les non titulaires recrutés sur budget de fonctionnement, les doctorants imputés sur la subvention État, les vacataires et rémunérations versées pour des opérations spécifiques financées par l'État telles que le plan réussite en licence, toutes les heures complémentaires versées à des enseignants de l'université, les compléments indemnitaires versés sur DGF. Un non titulaire recruté sur emploi vacant sera comptabilisé en P11, un recrutement sans support budgétaire État préalable financé sur DGF (suppléments par exemple) sera comptabilisé en P12.
- Le P2 retrace toutes les rémunérations liées à des ressources propres ayant donné lieu à financements spécifiques par des tiers : conventions de formation continue, contrats de recherche, subventions FEDER, région... Elles peuvent concerner des recrutements de non titulaires ou des rémunérations accessoires versées à des personnels de l'université (heures complémentaires et complément indemnitaire). Une heure complémentaire faite pour assurer la formation sera comptabilisée en P12, une HC faite en formation continue en P2.

Le montant des dépenses salariales sous plafond État constatées en 2013 qui doit servir de base aux opérations de transfert est le total du P1, soit 13 072 212 €.

1.7.3. Un sujet en cours de régularisation : les allocations pour recherche d'emploi

Les allocations pour recherche d'emploi ont continué à être versées par le rectorat de la Martinique, et ce pour toute l'UAG. L'adhésion de l'UAG à Pôle emploi n'est pas encore finalisée : les cotisations correspondant à la part patronale sont bien versées par l'université à Pôle emploi et comptabilisées dans la masse salariale (documents DRFIP) mais Pôle emploi ne verse pas encore les prestations. À la date de régularisation, tous les nouveaux ayant droit relèveront de Pôle emploi mais le rectorat de Martinique continuera de verser les prestations pour les anciens ayant droit. Cette question est sans impact sur les opérations de transfert entre l'UAG et l'UG mais elle doit être prise en compte dans les crédits du rectorat de Martinique. La mission s'est assuré que les cotisations versées à Pôle emploi ont bien été prises en compte dans la masse salariale spécifique de la Guyane.

1.7.4. Les heures complémentaires et les vacances d'enseignement

Retracées au P12 elles se sont élevées en 2013 à **937 129 €**. Elles sont comptabilisées dans la composante d'accueil. Les heures complémentaires faites en Guyane par un professeur de Martinique ou de Guadeloupe sont comptabilisées au titre de la Guyane et non de la composante dans laquelle il est affecté. Les montants indiqués retracent donc fidèlement la charge imputable à la Guyane en 2013.

Remarque : la mission a pu observer le nombre élevé d'heures assuré par des enseignants de l'ESPÉ de Guyane au profit de l'IESG. Plus de 2 000 heures sont ainsi comptabilisées, la plupart incluses dans le service statutaire des enseignants, 650 ayant donné lieu à versement d'HC. Cela indique que des marges existent en Guyane dont la nouvelle université pourra se saisir.

1.7.5. Les rémunérations sur ressources propres

Les personnels concernés sont référencés précisément par les services centraux de l'UAG. La mission a pu confronter ces données avec celles de chacune des composantes de la Guyane et constater qu'elles étaient partagées. La mission dispose d'une liste nominative de personnels contractuels sur ressources propres recrutées au cours de l'année civile 2013. Au total cinquante-deux personnes ont bénéficié d'un contrat pour quarante-six ETP. Il s'agit de :

- quatorze doctorants dans le cadre de l'école doctorale de l'UAG financés par le conseil régional de la Guyane ;
- douze contrats de recherche (neuf chercheurs, trois BIATSS) pour les laboratoires implantés en Guyane ;
- dix-huit contrats aidés (CAE / CUI) comptabilisés chacun pour 0,6 ETP ;
- quatre contrats BIATSS au titre de la formation continue pour 3,6 ETP ;
- trois contrats BIATSS au titre de l'UFR de médecine ;
- un contrat BIATSS au titre de l'IUT.

Si l'on regarde la consommation mensuelle de ces emplois qui sont pour la plupart des CDD et pour lesquels, notamment les contrats aidés, la rotation est forte, le niveau le plus élevé atteint est de 37,3 ETP en juin 2013.

Il n'y a pas de transfert à opérer concernant les ressources propres qui relèvent normalement de financements spécifiques pour lesquels des recettes identifiées viendront alimenter le budget de l'université de la Guyane et permettre la poursuite des contrats en cours.

Concernant la recherche et la formation continue, à partir des éléments qui nous ont été donnés et sous réserve de vérification plus approfondie, on peut considérer que les recrutements opérés à ce titre font bien l'objet de financements spécifiques (IDEX, FEDER, région, conventions diverses...) dont les recettes seront transférées à l'UG.

Concernant les doctorants, ils sont seize en Guyane à bénéficier d'un contrat, deux sont financés sur crédits État, quatorze sur ressources propres (subvention de la région Guyane).

Cette subvention aura vocation à alimenter en recettes le budget de l'UG, elle est sans impact financier sur les opérations de transfert.

Le seul impact éventuel porte sur la part employeur des contrats aidés : la mission n'a pas pu vérifier si cette part est bien imputée au budget de fonctionnement des composantes.

1.7.6. L'année 2013 : une bonne année de référence

▪ Les effets du rattachement à l'exercice

Les chiffres communiqués retracent les rémunérations **versées** en 2013 et non celles qui se rapportent exclusivement à l'année 2013. Ainsi sont comptabilisées en 2013 des dépenses payées en 2013 mais se rapportant à des exercices antérieurs, et ne sont pas comptabilisées des dépenses engagées en 2013 mais qui seront payées en 2014. Si le compte financier pouvait retracer les opérations spécifiques à la Guyane, la mission trouverait des différences puisque sur prescription des commissaires aux comptes, l'université doit réaffecter au bon exercice les dépenses constatées et évaluer les charges à payer fin 2013.

Au moment où la mission établit ce rapport, le compte financier 2013 n'a pas été présenté. De toute façon, elle n'aurait pas retrouvé les montants relatifs à la seule Guyane. La balance provisoire au 31 décembre 2013 fait état d'une masse salariale pour l'UAG de 82 954 828 € à comparer aux 83 413 885 € de dépenses constatées par la DRFIP de Martinique, en charge de la paye à façon. La différence s'explique certainement par des rattachements à exercice antérieur et des charges à payer évaluées en fin d'exercice. Cette différence est faible : de l'ordre de 459 000 € soit 0,5 % de la masse salariale totale de l'UAG (P1 et P2).

Le caractère marginal de l'effet rattachement à l'exercice est confirmé par les données communiquées par les services RH de l'UAG qui permettent également de constater la relative stabilité de ces reports. Il n'est pas encore possible de mesurer les dépenses 2013 imputables aux exercices antérieurs pour l'ensemble du P1. Mais ce travail a pu être fait pour les heures complémentaires et les vacances de la Guyane, rubrique la plus exposée au rattachement à l'exercice (arrivées tardives des états, délais de mise en paiement...). Les charges 2012 payées en 2013 se sont élevées à 105 316 € et les charges 2013 payées en 2014 constatées au 1^{er} avril 2014 (les paiements ne sont pas terminés) à 49 984 €.

On peut considérer que, vu leur faible montant et leur relative stabilité, les rattachements à l'exercice ne sont pas de nature à fausser la base de référence que constituent les dépenses de masse salariale 2013.

▪ L'occupation des emplois

La mission a souhaité également vérifier que l'occupation des emplois n'avait pas été affectée par des mouvements particuliers qui auraient pu conduire à minorer les montants retenus par rapport aux années antérieures.

Pour les enseignants, les emplois de titulaires en 2013 sont au nombre de 91. Sur ces 91 emplois, neuf n'étaient pas pourvus par des titulaires en 2013-2014.

Pour les BIATSS, pour 72 emplois implantés, huit sont occupés par des contractuels.

Le taux d'occupation des emplois par des titulaires enseignants et BIATSS constaté pendant l'année de référence est donc de 90 %, soit un taux élevé supérieur à celui que l'on peut retrouver dans d'autres universités⁹.

L'évolution de la masse salariale traduit cette meilleure occupation des emplois. Il est possible de comparer la dépense du titre 2 de 2012 et celles du P11 de 2013.

11 549 635 € payés en 2013, 11 204 109 € en 2012, soit une augmentation d'environ 3 % de la masse salariale. À titre de comparaison l'évolution de la masse salariale de l'ensemble de l'UAG pour le même périmètre a été de 2,4 %.

Les évolutions concernant l'occupation des emplois sont donc globalement comparables entre l'UAG et la Guyane. Elles correspondent à un haut niveau de consommation d'emplois et de masse salariale pour la Guyane. **L'année 2013 peut donc être prise comme année de référence.**

1.7.7. L'actualisation 2014

Au constat 2013, il conviendra d'ajouter les modifications intervenues pour la construction du budget 2014, en particulier :

- la masse salariale allouée par le ministère correspondant aux neuf emplois pour la Guyane créés en septembre 2014 qui donneront lieu à une extension année pleine en 2015. Ces neuf emplois, ont donné lieu à une dotation de masse salariale de 359 730 € (cf. lettre de la ministre du 12 décembre 2013). Ces montants, actualisés de l'extension année pleine (71 K€ par emploi indiqué dans la lettre de la ministre), devront être transférés à l'université de Guyane au 1^{er} janvier 2015. Il serait souhaitable de prendre en compte la charge que représente pour la Guyane l'ISG (indemnité de sujétion géographique) ex IPSI (indemnité particulière de sujétion et d'installation) dans la valorisation de ces nouveaux emplois ;
- la compensation des charges liées au dispositif de titularisation, loi dite Sauvadet. Il est difficile d'en déterminer par avance le montant avec précision pour la Guyane. Le montant total alloué à ce titre à l'UAG en 2014 s'élève à 111 369 €.

1.7.8. La détermination des crédits de masse salariale 2015 : prendre en compte la sous-consommation salariale au niveau de l'UAG

Le budget 2014 de l'UAG a été construit avec une hypothèse baptisée « fongibilité asymétrique » qui transfère 2 455 543 € des crédits masse salariale vers les crédits de fonctionnement afin d'assurer notamment la mise à niveau des amortissements. Au budget 2013 après DBM, une hypothèse du même ordre avait été retenue avec un transfert de 3 139 248 € dont il est indiqué dans les documents budgétaires 2014 qu'il a été sans conséquence sur la couverture des dépenses de masse salariale de l'UAG, Le montant masse

⁹ cf. fiches Persée élaborées par la DGRH).

salariale notifié par le ministère à l'UAG en 2013, première année de RCE, après ajustements successifs, a été de **83 453 543 €**, (notification du 18 juin 2013). Selon les éléments fournis par la DRFIP de la Guadeloupe, la dépense part État a été de **80 091 939 €**. Ainsi, la dotation de l'État au titre de la masse salariale est plus élevée que la dépense. Il n'appartenait pas à la mission de faire un audit de l'université des Antilles et de la Guyane et d'identifier les raisons qui ont amené à ce décalage (typologie des emplois, GVT, postes vacants, surestimation des montants financés par la DGF et rattachés à la masse salariale État...).

Les crédits transférés au fonctionnement ont permis en 2013 et en 2014 de mettre à niveau les dotations aux amortissements et d'abonder les crédits de fonctionnement pour toutes les composantes y compris la Guyane. Mais pour les opérations de transfert qui concernent la mission, les modalités d'attribution des crédits par le ministère, si elles restent les mêmes, partiront pour 2015 des crédits de masse salariale 2014 actualisés des extensions année pleine et des mesures nouvelles. Si l'on se contentait d'arrêter le montant des crédits de masse salariale sur la base des seules dépenses constatées en 2013, cela « lèserait » la Guyane puisque toute la marge de manœuvre qui permet d'alimenter le fonctionnement resterait en totalité à l'université des Antilles alors qu'une part devrait revenir à la Guyane. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs et sous réserve de l'actualisation des données, il s'agira de répartir 84 M€ (base initiale 2014) qui incluent 10 M€ provenant à l'origine d'un transfert de crédits de fonctionnement (cf. *infra* point sur les crédits de fonctionnement).

La mission préconise la méthode suivante :

- répartir le solde constaté entre les crédits ouverts et la dépense (soit 3 361 604 € base 2013) entre les deux universités au prorata de leur poids respectif. On peut prendre comme taux de répartition la part respective de chaque entité dans la dépense salariale. La Guyane représente, en 2013, 16,3 % de la dépense salariale totale de l'UAG. Sous réserve d'actualisation des données cela conduit à abonder la dotation masse salariale de la Guyane correspondant à sa dépense de 2013 (13 072 212 €) d'environ 550 000 € pour la porter à **13 622 212 €**. Ce montant est sensiblement équivalent à ce qu'aurait donné l'application d'un taux de 16,3 % au crédit global de masse salariale ;
- actualiser pour 2014 et 2015 ce montant de référence des montants correspondants aux mesures nouvelles, à leur extension en année pleine et à la prise en compte du dispositif de titularisation.

Préconisations

La mission considère que la base salariale de référence peut être établie pour l'année 2013 à 13 622 212 € soit 13 072 212 € de dépenses salariales constatées et 550 000 €, partie des crédits de masse salariale affectés par l'UAG au fonctionnement. Ce montant, actualisé des dotations accordées en 2014 (création des neuf emplois pour la Guyane et effet « Sauvadet » notamment) servira de base à la dotation 2015 qui sera versée à l'université de la Guyane (intégrant l'extension année pleine des mesures 2014 et d'éventuelles mesures nouvelles). La mission suggère que le coût moyen des emplois créés soit ajusté pour tenir compte de l'ISG.

1.8. Il n'est pas possible de déterminer dans le budget de l'UAG les moyens de fonctionnement alloués au pôle universitaire guyanais

Il n'est pas possible, sans audit approfondi, de déterminer les moyens de fonctionnement alloués au pôle universitaire guyanais pour plusieurs raisons :

- l'exercice 2013 n'est pas encore clôturé. Le compte financier 2013 sera présenté au conseil d'administration en septembre 2014 (cf. explications *infra* dans le point sur l'état du bilan) ;
- l'organisation budgétaire de l'UAG n'a pas été construite sur une approche géographique des trois pôles universitaires, mais par composante et par service, à l'exception d'un CRI par pôle qui conjugue mission de proximité et missions transversales (cf. *supra* point sur les services communs).

Si cette organisation traduit l'unité de l'université, elle reflète aussi la prévalence des composantes disciplinaires sur le critère polaire. Cette architecture budgétaire a sans doute contribué à brouiller la visibilité du système d'allocation des moyens de l'université et à accréditer l'idée d'un déséquilibre des moyens entre les pôles, qui a été un des facteurs de la crise guyanaise.

L'architecture budgétaire de l'UAG permet d'identifier, à travers cinq UB (unités budgétaires) les moyens de cinq composantes du pôle universitaire guyanais :

- les trois composantes disciplinaires, IESG, ESPE, IUT. Mais le budget de l'IUT comprend également les crédits des départements implantés en Martinique et en Guadeloupe ainsi que les crédits affectés aux missions transversales de l'IUT de l'université des Antilles et de la Guyane (relations entreprises par exemple) ;
- le pôle universitaire régional ;
- le CRI Guyane.

Par contre, pour la recherche, les services communs, le service du patrimoine, les budgets ne sont pas individualisés même si des CR (centres de responsabilité) peuvent retracer partiellement les dotations du pôle guyanais. De plus, l'UAG prend en charge, au niveau central, un certain nombre de dépenses : une partie des dépenses de viabilisation, de communication, des frais administratifs (cartes d'étudiants, frais de contentieux...), d'assurance, une partie des frais de mission, les dépenses de formation des personnels...

Le curseur de la dotation de fonctionnement du ministère a bougé en 2013, année de passage aux compétences élargies, pour prendre en compte, à la demande de l'UAG, des éléments de masse salariale concernant la stabilisation de contractuels et d'emplois gagés pour un montant de 10 548 986 €. La DGESIP a transféré ces crédits sur la dotation de la masse salariale, diminuant d'autant la dotation de fonctionnement. Même si au final, on peut en déduire que cette modification n'est qu'apparente et qu'elle ne change pas grand-chose au fond sur l'approche globale du budget de l'UAG qui finançait avant 2013 cette même masse salariale sur la DGF, cette différence d'affichage contribue à complexifier l'analyse des crédits de fonctionnement. Cette complexité est accrue par le fait que le socle de masse salariale est

supérieur à la dépense, puisque l'UAG a procédé dès le budget primitif 2013 à une fongibilité asymétrique pour faire face à ses dépenses de fonctionnement. (cf. *supra* point sur analyse de la masse salariale).

En 2013, année de passage aux RCE pour l'UAG, la subvention pour charge de service public, hors masse salariale, est de **7 056 865 €** pour l'ensemble de l'UAG (cf. notification du 18 juin 2013). Si l'on rajoute les crédits de masse salariale qui ont fait l'objet en DBM d'une fongibilité asymétrique de **3 139 248 €**, la part de la subvention de l'État que l'UAG a affectée au fonctionnement de l'établissement s'élève à **10 196 113 €**.

En 2014, l'UAG a procédé comme en 2013 à un transfert de crédits de masse salariale vers le fonctionnement. Cette fongibilité asymétrique est de **2 455 543 €**. Elle s'ajoute aux crédits de fonctionnement de **6 750 131 €** (notification du 12 décembre 2013). La part de la DGF affectée par l'UAG à son fonctionnement est de **9 205 674 €⁰**.

À l'occasion de la DBM1 du 27 juin 2014, la Guyane a bénéficié d'une fongibilité asymétrique supplémentaire de **198 985 € qui a été affectée au fonctionnement du IUR pour 154 885 € et de l'IESG pour 44 100 €**. Cette demande était liée au fait que les neuf emplois créés au titre de la Guyane n'avaient pas encore été implantés¹¹. Le montant total de la fongibilité asymétrique opérée sur la dotation ministérielle s'élève donc après la DBM1 à **2 654 528 € et le montant de la DGF affecté au fonctionnement à 9 404 659 €**.

La structuration du budget de l'UAG après la DBM1 fait ressortir un déficit prévisionnel de fonctionnement de 878 929 €, une capacité d'autofinancement de 2,9 M€ et une diminution du fonds de roulement de 1,977 M€ dont 1,675 M€ au titre des reports de crédits des programmes pluriannuels d'investissement et des contrats pluriannuels de recherche. La masse salariale représente 81 % des crédits de fonctionnement.

Mme Kretchner, chargée de mission pour assister pendant quelque temps l'administratrice provisoire nommée en Guyane à la suite des événements d'octobre 2013, a élaboré avec les équipes en place sur le pôle guyanais, un budget théorique de la future université. Il s'élèverait, hors masse salariale et heures complémentaires, à **3,37 M€** (avec une dotation budgétaire aux amortissements de 600 K€). Des ajustements sont sans doute à prévoir, sur les dépenses d'électricité par exemple qui ont été estimées à 345 400 € alors qu'elles se sont élevées en 2013 à 219 489 € et à 234 347 € en 2012. L'impact des évolutions immobilières récentes sur le campus de Troubiran (BU, vie étudiante) a bien été pris en compte mais demande à être fiabilisé. Des ajustements sont à prévoir également sur la dotation aux amortissements. Les surcoûts de fonctionnement liés à la scission de la Guyane vont porter essentiellement sur le SCD (290 K€, soit + 150 K€ par rapport à la dotation actuelle), la construction du système d'information et des missions spécifiques aux services centraux d'une université.

Ce budget théorique est à rapprocher du budget de l'UAG tel qu'il a été arrêté après la DBM1 du 27 juin 2014, à 113,164 M€. **Pour rendre les comparaisons cohérentes, il faut extraire**

¹⁰ Source : documents DBM1 du 27 juin 2014.

¹¹ Reste disponible en masse salariale correspondant à ces neuf emplois : **160 745 €**.

du budget de l'UAG, la masse salariale pour un montant de 85,40 M€ (cf. UB 925 « masse salariale » après la DBM1).

Hors toute dépense de masse salariale, le budget de l'UAG est de 19,6 M€ en fonctionnement et de 8,16 M€ en investissement. La dotation du ministère, après fongibilité asymétrique, intervient à hauteur de 9,4 M€, soit 48 % des crédits de fonctionnement, sans qu'il soit possible d'en tirer une dotation de référence pour le budget de l'université de la Guyane, hors masse salariale. En effet, la dotation initiale de fonctionnement du ministère telle qu'elle découle des annexes SYMPA pour l'UAG est en réalité de 16,453 M€ (même montant en 2013 et 2012), largement préemptée par des dépenses récurrentes de personnels.

Préconisations

En l'absence de visibilité sur les crédits de fonctionnement attribués au pôle guyanais au sein du budget de l'UAG, la mission préconise de fonder les projections avec la clé de répartition retenue pour la masse salariale (16,3 %), sur la base des éléments 2013, année de référence.

Si ce pourcentage est appliqué à la part de la DGF que l'UAG a affectée au fonctionnement de l'université, 10 196 113 €, on obtient une dotation pour les crédits de fonctionnement de la Guyane de 1 661 966 €.

Si l'on s'en tient strictement à la répartition de la DGF notifiée par le ministère entre les crédits de masse salariale (83 423 543 €) et les crédits de fonctionnement, (7 056 865 €) et que l'on applique ce même pourcentage de 16,3 %, on obtient 1 150 268 € en fonctionnement et 13 622 212 € en masse salariale, soit une dotation globale de 14 772 480 €, base 2013. Ce montant devrait être abondé pour couvrir des besoins nouveaux, notamment l'accès à des ressources documentaires pour le SCD Guyane (150 K€) et la construction du système d'information (200 K€).

Une autre solution, moins opérationnelle, consisterait à appliquer à l'université de la Guyane une DGF ex nihilo, en rapprochant des indicateurs nationaux, les données connues de la Guyane (nombre d'étudiants par filière et par niveaux, charges d'enseignement au regard de la carte des formations, nombre de personnels, surfaces), de rajouter les crédits nécessaires pour couvrir les besoins nouveaux liés à la création de l'université (350 K€) et de croiser cette simulation avec les deux hypothèses précédentes.

1.9. Les éléments du bilan

1.9.1. Un contexte difficile : les comptes de l'UAG en cours d'apurement

L'agent comptable de l'université, arrivée en septembre 2013, a trouvé la plus grande confusion dans les comptes de bilan de l'université: haut du bilan inexploitable, pas de traçabilité des créances dans les développements de solde des comptes de tiers, pas de relances comptables, erreurs d'imputation. Elle mène une lourde tâche d'identification des créances de l'UAG sur plusieurs années avec le soutien méthodologique du cabinet Deloitte, chargé d'accompagner l'établissement pour préparer les comptes en vue de la certification de l'année 2013, année de passage aux RCE de l'UAG. **Dans ce contexte, il n'a pas été**

possible à l'université de présenter le compte financier 2013 dans les délais réglementaires. Elle a demandé une dérogation à la DGFIP pour le présenter au mois de septembre. La balance au 31 décembre 2013 n'est donc pas encore clôturée.

L'agent comptable a ciblé les recherches par ordre de priorité, en commençant par les créances menacées de prescription par la déchéance quadriennale, soit **l'année 2009**, afin de lancer d'urgence les relances auprès des tiers, une fois ceux-ci identifiés. Les créances antérieures à 2009 sont considérées comme prescrites. De son côté, la mission IGAENR a contribué à faciliter ces investigations en demandant à la DRFIP de la Guadeloupe de transmettre à l'agent comptable les fichiers « PRESAGE ¹² » concernant tous les dossiers financés ou cofinancés par les fonds européens, des trois pôles universitaires.

À la date de la mission aux services centraux de l'université, du 19 au 22 mai 2014, l'agent comptable avait pu identifier une grande partie des dettes et des créances de l'UAG jusqu'à l'année 2013. La mission s'est appuyée sur les états de soldes réactualisés pour recenser les données correspondant à la Guyane mais précise que ces éléments sont encore amenés à évoluer au fur et à mesure de nouvelles identifications des dettes et créances de l'UAG au 31 décembre 2013, dont certaines concerneront peut-être le pôle guyanais.

La méthodologie arrêtée pour la certification des comptes de l'année 2013 est la suivante :

- **pour l'exercice 2013** et ce, jusqu'à la décision de clôture de la balance au 31 décembre 2013 pour la présentation du compte financier 2013 prévue en septembre 2014 :
 - les titres de recettes et mandats au titre de 2013 sont rattachés à l'exercice. Les modifications apportées aux recettes le sont, soit par la prise en charge d'ordres de recettes supplémentaires, soit par l'émission d'ordres de réduction de recettes,
 - des mandats supplémentaires sont pris en charge pour les dépenses 2013 payées avant ordonnancement à régulariser (prélèvements EDF, masse salariale).
- **pour les exercices antérieurs à 2013**, les corrections et régularisations qui interviennent, sont enregistrées dans le compte 110 « report à nouveau », soit au débit de ce compte, soit au crédit, pour les opérations de fonctionnement, et au compte 13 pour les opérations d'investissement. Il sera ensuite proposé au conseil d'administration d'affecter le solde du compte 110 sur les réserves de l'établissement. Pour plus de clarté, l'agent comptable a ouvert un compte 110 par pôle universitaire. Celui correspondant à la Guyane sera transféré dans la comptabilité de la nouvelle université au 1^{er} janvier 2015.

¹² L'application PRESAGE est un outil unique de suivi et de gestion des programmes européens et des contrats État-Région par les services déconcentrés de l'État, les agences et les régions. Sa base de données partagée, mise à jour en temps réel, donne une visibilité de l'ensemble des projets à chaque étape de la vie du dossier.

1.9.2. Les créances identifiées (cf détail en annexe)

La mission précise le périmètre historique des créances qu'elle a retenu. Il s'arrête à l'année 2012. En effet, l'année 2013 n'est pas encore clôturée, et l'année 2014, qui est l'année en cours, est par définition fluctuante. Mais le transfert des créances de ces deux exercices ne devrait pas rencontrer les problèmes décrits précédemment, en raison d'une reprise en main de l'organisation financière et comptable de l'université depuis septembre 2013.

La mission a choisi de détailler plus précisément les états de développement de solde du compte 44, y compris des données 2013. En effet, ce compte qui retrace les subventions à recouvrer, dont le montant peut être conséquent, présente l'intérêt de mesurer le poids des partenaires publics du pôle universitaire guyanais.

Plusieurs états de développement de solde présentent, à côté des restes à recouvrer inscrits au débit, des sommes inscrites au crédit dont certaines peuvent concerner la Guyane. La mission exclut ces montants du champ de recensement des créances en raison des investigations à conduire sur ces sommes. En effet, si l'origine du financeur est connue, il peut s'agir soit d'un versement partiel sur un titre de recettes, soit d'une nouvelle recette qui n'a pas été titrée parce que la pièce justificative à l'origine du versement, convention, notification, n'a pas encore été trouvée.

1.9.3. Les dettes identifiées

Le solde du compte 47210 « prélèvement EDF » s'élève fin 2013 à 1 829 690 €. Ce montant, très important, est la traduction d'une cavalerie budgétaire préoccupante au niveau de chacun des trois pôles avec la régularisation des dépenses d'électricité qui porte sur plusieurs années.

Le montant des prélèvements non mandatés pour la Guyane s'élève à **662 811 €** :

- 28 311 € sur l'année 2010 ;
- 180 664 € sur l'année 2011 ;
- 234 347 € sur l'année 2012 ;
- 219 489 € sur l'année 2013.

Aucun point de consommation (bibliothèque, campus de Saint-Denis, campus de Troubiran, etc.) n'a fait l'objet d'une prise en charge budgétaire par le pôle universitaire, à l'exception de l'ESPÉ.

Le pôle guyanais justifie cette situation par une insuffisance chronique des crédits ouverts dans le budget des pôles pour couvrir les dépenses d'électricité. Elle entraîne depuis des années des dysfonctionnements en chaîne : non mandatement par les pôles des factures prélevées, irresponsabilité des acteurs entretenue car les prélèvements automatiques d'EDF sont sans conséquence sur le fonctionnement des structures, non mandatement au niveau central, absence de rattachement à l'exercice.

Ce constat révèle une dégradation manifeste de la gestion budgétaire. S'il est vrai que l'UAG a sous-estimé jusqu'en 2013, les dépenses d'électricité, on comprend mal néanmoins pourquoi aucun prélèvement n'a été mandaté en 2012 et 2013.

L'université a modifié à partir du budget 2014 la gestion prévisionnelle des dépenses d'électricité dont le non rattachement à l'exercice n'aurait pas, de toute façon, franchi le cap de la certification des comptes :

- ouverture des crédits au niveau du pôle qui mandate les factures d'électricité de toutes les composantes du pôle universitaire ;
- estimation des dépenses 2013 et application d'une clé de répartition entre les trois pôles et les services centraux : 15 % pour le PUR Guyane, 25 % pour le PUR Martinique, 30 % pour le PUR Guadeloupe et 30 % pour l'administration générale ;
- **incitation en direction des pôles à engager pour l'année sur leur budget, les dépenses d'électricité. Cette préconisation n'a été qu'en partie suivie et pas du tout par le PUR Guyane.**

Dans le cadre de la certification des comptes, les prélèvements 2013 concernant la Guyane, soit **219 489 €**, viennent d'être mandatés et rattachés à l'exercice, et ceux des années 2010, 2011, 2012, **soit une dette de 443 324 €, portés au débit du compte 110.**

Observations

Le tableau suivant récapitule les créances et les dettes de la Guyane à la date de la mission, dans le contexte d'un exercice 2013 qui n'est pas encore clôturé. Il reprend les éléments détaillés précédemment, jusqu'en 2013 pour le compte 44 « subventions État et autres collectivités publique », jusqu'en 2012, et partielles, pour le compte 46 « autres comptes débiteurs ou créditeurs », ainsi que le compte 47210 (EDF). Le compte 47180 « recettes à classer » n'est pas encore exploitable.

Tableau 6 : État provisoire des dettes et créances à transférer à la Guyane

Comptes classe 4		
	DETTES	CRÉANCES
44111 Etat investissement	124 900	
44112 régions investissement		74 150
44116 union européenne investissement		100 000
44117 autres organisations investissement		317 000
441171 Etat fonctionnement	48 708	99 038
441723 région Guyane fonctionnement°	32 752	214 451
44173 département fonctionnement		4 500
44175 autres collectivités et établissements publics fonctionnement°	484	154 397

44176 union européenne fonctionnement°	58 782	1 008 556
44177 autres organismes fonctionnement°	0	0
44357 ASP/CNASEA		92 880
4631 ordres de recettes recherche	35	
46312 ordres de recettes formation continue		27 401
46318 autres ordres de recettes	21 015	22 059
4721 prélèvement EDF	422 985	
TOTAL	730 000	2 114 432

En 2014, l'agent comptable crée trois subdivisions par compte de tiers et compte des classes 1 et 2, afin d'identifier chaque pôle universitaire et faciliter les opérations de suivi et de transfert.

1.9.4. Les immobilisations et les amortissements

Le haut du bilan (actif immobilisé et capitaux propres) de l'UAG est inexploitable en l'état. Il doit encore faire l'objet de multiples corrections et apports, qui ne seront achevées qu'à la fin de l'exercice 2014.

L'inventaire comptable doit être repris pour deux raisons :

- l'UAG a sous-traité en 2010 à une société privée la réalisation de l'inventaire physique et comptable. Les corrections d'erreur entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable ont été constatées au 1^{er} janvier 2010 au compte 107 « corrections d'erreurs - biens mobiliers » que la société a demandé de créer¹³, pour un montant de 13 884 058 € au débit et de 636749 € au crédit.

Or ce compte 107 avec un solde débiteur de 13 247 309 € doit être retraité dans le cadre de la certification des comptes.

- les comptes d'immobilisations de la classe 2 ont été utilisés de façon extensive pour les travaux de maintenance, le mobilier d'une valeur unitaire inférieure à 800 €, faisant peser sur le budget de l'établissement une charge budgétaire excessive des amortissements, de l'ordre de 4,5 M€ par an. La régularisation de l'inventaire comptable a donné lieu pour la première fois à une dotation aux amortissements dans le budget 2012. Elle s'élève à 9,78 M€ pour une neutralisation des amortissements de 86 K€ seulement¹⁴, ce qui n'est ni réaliste, ni cohérent au regard du montant du compte 13 « subventions d'équipement ».

L'agent comptable a prévu de reprendre l'intégralité de l'inventaire d'ici fin 2014, de sortir tout ce qui ne relève pas du seuil des immobilisations et de faire le rapprochement entre les

¹³ Le prestataire s'est appuyé sur l'avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 du conseil de normalisation des comptes publics, relatif, entre autres, aux corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux. Cet avis, appliqué par anticipation à l'UAG, a été abrogé et n'a pas été appliqué aux EPSCP.

¹⁴ Source : compte financier 2012.

immobilisations et leur financement, afin d'amortir également les subventions. Ce travail archéologique n'est guère préconisé par le cabinet Deloitte qui juge la tâche immense et opérerait plutôt pour solder le compte 107 par le compte 110.

Observations

Dans ce contexte d'interrogations sur l'inventaire et les écritures passées en 2010, le montant des amortissements pour la Guyane est estimé à 803 159 € fin 2012. Mais les immobilisations et amortissements des unités budgétaires 909 (formation continue), 918 (patrimoine) et 920 (recherche), n'ont pas été identifiés dans ce recensement. Le montant des amortissements est estimé par l'agence comptable à 1 M€ environ.

1.9.5. Les réserves

Quatre comptes de réserves sont retracés dans le haut du bilan : un compte pour l'UAG et un compte pour chacun des ex IUFM (Guyane, Guadeloupe et Martinique) créé à la date de l'intégration comptable des trois IUFM à l'UAG, le 1^{er} mai 2011. Ils auraient dû être intégrés au compte de réserves de l'UAG. Le maintien de cette distinction présente au moins l'avantage d'identifier plusieurs données pour la Guyane: les réserves immobilisées de l'ex IUFM jusqu'au 1^{er} mai 2011¹⁵, les créances, et les disponibilités transférées à l'UAG à cette date.

Le compte de réserves de l'ex IUFM de la Guyane s'élève à 828 145 € :

- 198 303 € : réserves immobilisées (immobilisations financées sur les fonds disponibles) ;
- 53 962 € : créances transférées ;
- 575 880 € : disponibilités transférées.

Ce sont donc 629 842 € (disponibilités plus créances transférées¹⁶) qui sont acquis à la Guyane et peuvent constituer une avance de trésorerie pour la future université.

La détermination des réserves de l'UAG s'avère plus compliquée. Le compte 106821 « réserves disponibles » s'élève fin 2012 à 34 694 452 € et à 27 673 278 €, après intégration du résultat déficitaire de 2012. Mais le montant des réserves immobilisées n'est pas connu. Cette problématique relève du point précédent concernant la remise à plat de l'inventaire comptable de l'université.

¹⁵ À partir du 1er mai 2011, les immobilisations financées sur fonds disponibles pour la composante IUFM/ESPE, sont intégrées dans le compte de réserves de l'UAG.

¹⁶ Sous réserve que les créances aient bien été recouvrées. L'état de développement de solde du compte 441171 « État fonctionnement » fait état d'une créance irrécouvrable de 48 000 € (cf. *supra* partie sur les créances de la Guyane).

Préconisations

Un traitement du haut du bilan est indissociable de l'analyse du bas du bilan (classe 4 et 5). Si les investigations s'avèrent trop laborieuses, la mission recommande de procéder à des régularisations simplifiées.

1.9.6. La détermination du fonds de roulement disponible de l'UAG n'est pas stabilisée

Le fonds de roulement (FDR) de l'UAG n'a pu être calculé, ou plutôt estimé, qu'à partir du bas du bilan (classes 4 et 5). Il s'élève **dans la balance provisoire** au 31 décembre 2013 à **15 147 307 €**.

Ce montant intègre le compte 496 « provisions pour dépréciation de comptes débiteurs divers » pour un montant de 364 K€. Cette provision permet de solder des créances irrécouvrables qui remontent jusqu'à l'année 2002 et qui sont détaillées en annexe du compte financier. **L'état de ces créances devra être examiné pour ne pas les affecter une seconde fois au débit du compte 110** (cf. *supra* sur l'utilisation du compte 110).

Plusieurs ajustements viennent modifier le FDR :

- des créances irrécouvrables et des demandes de remboursement ou non versement par les autorités de gestion, de subventions FEDER à la suite des contrôles sur l'utilisation des fonds européens, **pour un montant estimé à 5,63 M€**;
- différentes dépenses encore à prendre en charge sur 2013.

Le montant réellement disponible du fonds de roulement serait de 6,8 M€ après la DBM1 de l'exercice 2014 (prélèvement de 1,977 M€ sur le FDR).

1.9.7. L'équilibre financier de l'UAG est satisfaisant

La trésorerie de l'UAG s'élève à 13,62 M€ fin 2013. Le plan de trésorerie élaboré pour l'année 2014 donne une situation stable et sécurisée avec un niveau prévisionnel de la trésorerie de 14,11 M€ fin 2014 et un montant mensuel qui varie entre 13,7 M€ et 37 M€.

Le besoin en fonds de roulement s'élève à 1,52 M€ fin 2013 et à 489 K€, en prévision, fin 2014.

La situation s'est même améliorée depuis le passage aux RCE avec l'apurement des comptes de tiers.

Tableau 7 : Évolution du FDR, BFR et trésorerie de l'UAG

	2009	2010	2011	2012	2013	Prév. 2014
FDR	14 050 598	16 516 537	19 756 340	19 477 889	15 147 307	14 600 532
Besoin FDR	1 971 919	6 667 032	7 055 986	7 630 431	1 526 219	489 722
trésorerie	12 078 679	9 849 505	12 700 354	11 847 458	13 621 088	14 110 810

Source : compte financier 2012 et agence comptable (estimation provisoire 2013 et plan de trésorerie 2014)

Préconisations

Une fois que les dettes et les créances seront identifiées par pôle, que le fonds de roulement sera stabilisé, la répartition de la trésorerie sera possible. Le transfert au 1^{er} janvier 2015 des disponibilités de l'ex IUFM (575 880 €) de la Guyane est d'ores et déjà assuré.

La mission rappelle que l'université de la Guyane devra avoir un fonds de roulement et une trésorerie suffisants pour face au moins à deux mois de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement, en intégrant les besoins nouveaux à couvrir (350 K€) mais hors amortissements (dépenses non décaissables) est estimé à 2,77 M€ environ, soit une trésorerie nécessaire de 462 K€ hors masse salariale et de 2,3 M€ avec la masse salariale incluant les heures complémentaires (13,62 M€, cf. *supra*). Une avance forfaitaire de trésorerie par l'État, à régulariser par la suite, ou le versement anticipé d'une grande partie de la DGF, contribuera à sécuriser la situation financière de l'université à son démarrage.

1.10. Le patrimoine immobilier de la Guyane : un état des lieux très satisfaisant

Le patrimoine immobilier de la future université de Guyane est réparti sur quatre sites pour une surface totale de 30 830 m² SHON. 75 % des surfaces sont classée « A » et 25 % « B »¹⁷ :

- le campus de Saint-Denis à Cayenne : 6 760 m², bâtiments mis en service en 1993. L'objectif est d'abandonner ce site qui serait récupéré par l'hôpital de Cayenne, lorsque la construction du centre de ressources (salles de TP et CRI) de 3 000 m² pour 8 M€ sur le campus de Troubiran, sera réalisée Cette opération est affichée comme prioritaire dans le CPER 2014-2020 ;
- le campus de Troubiran, à Cayenne : 21 550 m² dont 20 700 m² mis en service entre 2009 et 2013, dans le cadre du CPER 2007-2013 cofinancé par les fonds structurels du programme opérationnel 2007-2013, et par le plan de relance.

De nouveaux bâtiments devraient être construits sur ce vaste campus de quatorze hectares, dans le cadre du CPER 2014-2020 cofinancé par le FEDER :

- le centre de ressources déjà évoqué ;

¹⁷ Source : service du patrimoine du pôle universitaire guyanais. Informations cohérentes avec celles fournies par le service patrimoine de l'UAG, 30 937 m² (la différence porte essentiellement sur le campus de Saint-Denis).

- un bâtiment recherche de 3 600 m². Ce pôle recherche faisait partie du CPER / PO 2007-2013. Il a été remplacé par des constructions de vie étudiante. Faute de projet structurant sur le campus de Troubiran, le CNRS a été accueilli sur le campus de l'IRD, sur le site de Montabo, à Cayenne. Dès lors, ce bâtiment, vidé des organismes de recherche qui se sont organisés autrement, apparaît surdimensionné. Une extension de la villa recherche, actuellement d'une surface de 450 m², serait plus adaptée aux besoins ;
- la troisième tranche d'aménagement du campus (parkings, voiries) est en cours de réalisation ;
- une seconde tranche de la bibliothèque qui a ouvert en octobre 2013, fait partie des projets à plus longue échéance.

Le campus manque d'installations sportives. Le projet de pôle sportif prévu dans le CPER 2014-2020 est en cours de réalisation, à côté du campus, porté au final par les collectivités territoriales.

- l'IUT de Kourou : 2 250 m², mis en service en 1990. L'IUT a un projet de nouveau campus de 5 000m² pour le prochain CPER, en partenariat avec le CNES de Kourou ;
- une antenne de l'ESPE à Saint-Laurent du Maroni, de 277 m², dans des locaux prêtés par la ville.

La mission observe que le développement immobilier du pôle universitaire guyanais, facilité par le financement généreux de l'État et des fonds structurels, ne repose ni sur un véritable diagnostic des besoins, ni sur un projet universitaire. Le recensement des m² et des besoins exprimés devra être accompagné d'une analyse de soutenabilité, d'une approche fonctionnelle au regard du nombre d'étudiants et des filières¹⁸, d'une étude sur l'optimisation de l'utilisation des locaux.

Préconisations

La mission alerte la future université sur la nécessité de prendre en compte la soutenabilité du développement de l'immobilier. Les coûts de fonctionnement, notamment les dépenses de viabilisation, et de maintenance des bâtiments, sont à la charge de l'établissement, une fois ces bâtiments livrés.

Elle recommande également l'élaboration d'un schéma directeur qui est inexistant pour le moment.

¹⁸ S'agissant des locaux de formation, la superficie moyenne par étudiant est de 4,2 M²/étudiant, hors Île-de-France (2,9 m² / étudiant). Source : rapport 2014-013 de l'IGAENR *Contribution à la réflexion stratégique et à la politique immobilière des universités*.

2. La transition et le passage aux RCE

Un certain nombre de mesures transitoires sont déclinées dans le projet de décret constitutif que la mission reprend dans cette partie sous l'angle de leur caractère opérationnel.

« L'université des Antilles et de la Guyane assurera, pendant le second semestre 2014, le fonctionnement provisoire de l'université de la Guyane. Les opérations budgétaires, comptables et financières de l'université de la Guyane effectuées entre sa date de création et le 1er janvier 2015, date de transfert des biens, droits et obligations, qui auront été affectés à l'université de la Guyane à sa création, sont enregistrées au sein d'un budget annexe de l'université des Antilles et de la Guyane, suivant le modèle des dispositions réglementaires prises pour l'ENS de Rennes (article 10). Ces opérations pourront être suivies par un agent comptable secondaire désigné dans les conditions de droit commun des EPSCP. Il n'a donc pas été jugé utile de prévoir des dispositions particulières en matière budgétaire pendant cette période transitoire.

Les services du recteur d'académie, qui assurera la tutelle de l'université, apporteront leurs concours en la matière aux personnels de ce nouvel établissement public. »¹⁹

Concernant le passage aux responsabilités et compétences élargies, la loi ne laisse guère de doute : l'université de la Guyane, comme toutes les universités, est éligible sans conditions aux RCE dès la date de transfert des biens, droits et obligations soit le 1^{er} janvier 2015.

2.1. Les marchés, contrats et conventions

2.1.1. Les marchés

Certains marchés de l'UAG ont été allotés par zone géographique, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, dès la rédaction du marché comme les fournitures de bureau, les périphériques informatiques.

D'autres marchés sont communs à l'ensemble de l'UAG :

- les fournitures de services de télécommunications du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- les services d'assurances du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- les fournitures d'ouvrages du 16 avril 2012 jusqu'au 16 avril 2016 pour 1,45 M€ ;
- audit financier jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- fournitures de titres de transport aérien jusqu'au 31 mars 2017 ;
- certification des comptes de l'UAG, sur six années après nomination du commissaire aux comptes ;
- fourniture et gestion de périodiques du 10 octobre 2012 jusqu'au 10 octobre 2016 pour 1,99 M€.

¹⁹ cf. rapport de présentation aux membres du CNESER du 30 juin 2014.

Un avenant à compter du 1^{er} janvier 2015 permettra d'apporter les modifications indispensables concernant la distinction juridique de deux établissements avec la signature des deux présidents. Sans modifier pour autant l'économie générale du marché, les facturations seront individualisées. Jusqu'au 31 décembre 2014, les prestations et fournitures seront refacturées à l'université de la Guyane dans le cadre du budget annexe.

L'objectif est que la scission de l'UAG n'entraîne pas au niveau des marchés des coûts supplémentaires liés à des desdits.

Préconisations

Les marchés doivent faire autant que possible l'objet d'une approche économique raisonnée, jusqu'à leur terme. Des avenants viendront modifier, à l'appui des décrets portant sur l'université des Antilles et l'université de la Guyane, les distinctions juridiques et indications quantitatives nécessaires sur la volumétrie respective des prestations ou fournitures.

2.1.2. Les contrats de personnels

Les contrats en cours des contractuels à durée déterminée et des contractuels à durée indéterminée ne sont pas remis en cause, jusqu'à leur terme, par la scission de l'UAG. Un avenant au contrat à partir du 1^{er} janvier 2015 viendra modifier la désignation de l'employeur qui découle des décrets.

2.1.3. Les conventions

Les conventions pluriannuelles qui dépassent la date du 31 décembre 2014, pourront faire l'objet d'un avenant signé entre l'université de la Guyane et le financeur.

Une attention toute particulière est recommandée par la mission pour les conventions sur fonds européens (FEDER et FSE).

Préconisations

Le transfert des droits et obligations ne doit entraîner de charges supplémentaires pour aucun des établissements.

Les contrats de personnels doivent préserver les engagements de l'employeur, quel que soit le changement juridique de l'entité.

2.2. La question du budget annexe

La mise en œuvre d'un budget annexe est une opération complexe. S'il a été mis en place par l'ENS de Cachan lors de la création de l'ENS Rennes (décret n° 2013-924 du 17 octobre 2013), la situation des deux établissements est très différente :

- la création de l'ENS Rennes est venue finaliser un projet abouti dans le temps, visant à doter de l'autonomie juridique l'ex-antenne de l'ENS de Cachan. La décision de création de l'université de la Guyane prévue à l'horizon 2020, a été

précipitée suite à un conflit sur le pôle universitaire guyanais en octobre 2013. Le protocole de sortie de conflit du 11 novembre 2013 prévoit « *une mise en place de l'université à la rentrée 2015 ou au plus tard à la rentrée 2016* ». Ce calendrier a été encore accéléré avec la décision politique de mettre en place définitivement l'université de la Guyane dès le 1^{er} janvier 2015 ;

- si l'antenne de l'ENS de Cachan était bien individualisée dans l'organisation budgétaire et comptable de l'ENS Cachan, il n'en est pas de même pour le pôle universitaire de la Guyane. Aucun des trois pôles universitaires de l'UAG n'est identifié dans le haut du bilan ni dans les comptes de tiers, à l'exception de quelques comptes de tiers concernant les collectivités locales ;
- la plus grande confusion caractérise la comptabilité de l'UAG. Elle est en cours de redressement pour répondre aux exigences de la certification des comptes pour la première année de passage aux RCE. À ce jour, le compte financier 2013 n'a pas pu être produit. Le haut du bilan doit être retraité.

De plus, le transfert définitif des comptes ne pourra se faire qu'à la clôture des comptes de l'exercice 2014 à l'appui du compte financier 2014. Ceci a été vrai également pour la création de l'ENS Rennes.

Dans ce contexte, il est impossible de créer un budget annexe exhaustif à la parution du décret de création de l'université de la Guyane qui conduirait à ouvrir des comptes des classes 1, 2 et 4 inexacts.

La mission recommande de créer un budget annexe *a minima*, permettant d'identifier quelques unités budgétaires, hors masse salariale. Le service à comptabilité distincte sera également simplifié. Seuls seront utilisés les comptes de tiers mouvementés par les opérations budgétaires de dépenses et de recettes, prévues dans le budget annexe, et le compte de liaison 185.

Ce budget annexe pourrait retracer en dépenses et en recettes :

- les unités budgétaires (UB) propres à la Guyane : IESG (UB 908), ESPÉ (UB 956), PUR (UB 973), CRI Guyane (UB 917) ;
- l'unité budgétaire concernant l'IUT de Kourou (UB 907), hors centres de responsabilité correspondant aux départements implantés en Guadeloupe et en Martinique. L'IUT de Kourou devra identifier la part des recettes qui couvre le budget de ces départements ;
- les centres de responsabilité correspondant à la Guyane, au sein de plusieurs unités budgétaires de l'UAG : formation continue (UB 909) pour la partie de l'IUFC Guyane, recherche (UB 920) pour les laboratoires implantés en Guyane ;
- les droits d'inscription des étudiants inscrits en Guyane au titre de l'année universitaire 2014-2015. Un compte de tiers, qui n'existe pas actuellement, devra être créé pour individualiser le versement de ces droits.

Afin de simplifier les opérations de transfert au 1^{er} janvier 2015, il serait souhaitable que les dépenses de la Guyane correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de création de l'université de la Guyane, soient couvertes par des recettes. Cette approche des dépenses et des recettes antérieures à la création de l'université de la Guyane, aura pour effet de dégager un résultat neutre pour l'université des Antilles. Le résultat portera sur la période comprise entre la date de création de l'université de la Guyane et le 31 décembre 2014.

2.3. La question des inscriptions universitaires à la rentrée 2014

Le projet de décret indique que « *les étudiants inscrits à un diplôme dont la formation est assurée par le pôle universitaire de Guyane de l'université des Antilles et de la Guyane à la rentrée universitaire 2014 sont à la fin de leurs études diplômés de l'université de la Guyane* ». Il faut en déduire que l'inscription à la rentrée 2014 se fait toujours à l'université des Antilles et de la Guyane alors même que dès la parution des décrets existent bien juridiquement deux universités distinctes, celle des Antilles et celle de la Guyane. Ainsi dans la notice de présentation de l'université des Antilles il est écrit : « *l'université des Antilles et de la Guyane devient l'université des Antilles à la date de publication du présent décret* ». Dans celle relative à l'université de la Guyane, il est stipulé que le texte entre en vigueur à la date de sa publication mais que jusqu'au 1^{er} janvier 2015 « *le pôle universitaire de la Guyane est administré dans le cadre législatif et statutaire prévu pour l'université des Antilles et de la Guyane* ».

La question des inscriptions universitaires de la rentrée 2014 est avant tout symbolique. Il peut paraître surprenant que dès la parution du décret fondant l'université de la Guyane, les étudiants guyanais se voient délivrer une carte d'étudiant d'une université qui n'existe plus, celle de l'université des Antilles et de la Guyane. Si techniquement, la gestion dans APOGÉE sera nécessairement assurée à la rentrée par le CRI Guadeloupe (cette question est abordée dans un paragraphe ultérieur), il semble possible que l'inscription universitaire soit bien faite à l'université de la Guyane qui a encore le temps matériel de délivrer une carte d'étudiant émanant d'elle.

Préconisation

Distinguer la question de l'inscription universitaire de celle de sa gestion dans la base APOGÉE. Dès la rentrée universitaire 2014, délivrer aux étudiants guyanais une carte d'étudiant émanant de l'université de la Guyane.

2.4. Des collaborations nécessaires avec l'université des Antilles

2.4.1. Les systèmes d'information et l'ENT

- **Les applications de gestion**

Uniques pour toute l'UAG, elles sont hébergées au CRI (centre de ressources informatiques) de Guadeloupe qui en assure l'exploitation et la maintenance. Les principales sont :

- APOGÉE²⁰, application (AMUE) de gestion de la scolarité et des étudiants et ses modules associés (PARI cf. point DOSIP) ;
- HARPEGE²¹, application (AMUE) de gestion des personnels ;
- WINPAYE, logiciel qui permet la paye à façon par la DRFIP ;
- JEFYCO, logiciel de gestion financière et comptable de l'association COCKTAIL ;

auxquelles s'ajoutent une application de suivi médical CALCIUM et une application de gestion du courrier Post-Office.

▪ **Les applications pédagogiques**

Le service des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement assure pour l'UAG des missions centrées sur le développement des usages pédagogiques et la montée en compétences des enseignants. Une plateforme Moodle, hébergée et gérée par le CRI de Martinique, permet le développement de parcours de formations à distance tels que le master français langue étrangère (FLE) ou des parcours DAEU ainsi qu'une offre d'outils collaboratifs. La PACES implantée en Guyane bénéficie également de l'infrastructure technique du CRI Guadeloupe qui permet la diffusion d'enregistrements in situ en Guyane et en Guadeloupe ainsi que l'interaction avec les enseignants par l'accès à la plateforme *e-learning* de Bordeaux.

Les applications documentaires ont été abordées dans le point relatif au service commun de documentation.

▪ **L'ENT et la messagerie**

Il existe aujourd'hui un ENT commun à toute l'université des Antilles et de la Guyane hébergé sur un serveur implanté en Martinique. Les données d'APOGÉE et d' HARPEGE hébergées en Guadeloupe sont « récupérées » pour créer les comptes utilisateurs de l'ENT.

La messagerie est déjà gérée en Guyane pour les personnels avec une adresse spécifique. Les étudiants ont tous une adresse électronique identique de type @univ-ag-fr.

Le site WEB de l'UAG est hébergé également en Martinique.

Préconisations

Un triple enjeu :

- donner la capacité à la nouvelle université d'être pleinement responsable de sa gestion et de ses choix sans être sous la tutelle d'une autre institution, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

20 Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants.

21 « Harmonisation de la gestion des personnels.

- rendre la nouvelle université visible pour ses étudiants, ses personnels, la population dans son ensemble ;
- ne pas mettre en péril la continuité d’opérations aussi importantes que la scolarité des étudiants ou la paye des personnels.

Il faut donc bien distinguer la gestion qui devra être faite par les personnels de l’université de Guyane selon les règles établies par sa direction et l’hébergement des applications, service logistique qui peut être délocalisé. À l’heure des applications sous WEB, la gestion des infrastructures peut être assurée dans n’importe quel endroit de la planète, ce qui est neutre pour l’utilisateur.

En l’attente des choix de système de gestion qui seront faits par la direction de la nouvelle université, et après avoir rencontré les principaux acteurs, la mission préconise le maintien de l’hébergement des applications de gestion et pédagogiques par l’université des Antilles dans les conditions suivantes :

- création au plus tôt de bases de gestion spécifiques à l’université de Guyane principalement pour APOGÉE, HARPEGE et JEFYCO. Cette opération technique menée par le CRI Guadeloupe et les services de gestion est réalisable sans difficultés techniques majeures à partir des données déjà saisies et d’un paramétrage à effectuer ;
- contrats avec l’AMUE et l’association COCKTAIL, qui entraîneront une charge financière pour l’université de la Guyane et qui devra être prise en compte dans la dotation dont elle bénéficiera ;
- création d’un site web de l’université de la Guyane qui pourrait être hébergé en Guyane ;
- création d’une messagerie spécifique à la Guyane qui pourra être assurée par le CRI Guyane ;
- des raccordements au réseau dotés d’un débit suffisant : ce devrait être le cas puisque, très récemment, la capacité de raccordement Renater a été doublée ;
- une convention entre l’université de Guyane et celle des Antilles qui précise les conditions de ces prestations de services. Le fait que les effectifs des services centraux et notamment des services informatiques soient maintenus à leur niveau actuel devrait faciliter cette mise en œuvre et le maintien de prestations que ces services assuraient jusqu’à présent (sans nier que la gestion de bases et d’ENT distincts entraîne un surplus de travail qu’il est possible d’évaluer).

Au cas où des changements d’applications seraient ultérieurement envisagés, la mission recommande qu’ils soient concertés entre les deux universités de façon soit à maintenir la mutualisation des ressources soit à en sortir sans risque de discontinuité.

2.4.2. Zoom sur la question des rémunérations

Les rémunérations relèvent aujourd’hui d’un processus complexe qui a été une des causes du mouvement social en Guyane car il est notamment générateur de retards dans le paiement des

vacataires. Il associe le pôle guyanais qui atteste le service fait, le service RH de l'UAG implanté en Guadeloupe qui valide les opérations, enregistre dans les bases de gestion et met en paiement par WINPAYE, la DRFIP de Martinique qui assure le paiement aux intéressés. La mise en œuvre d'une ligne plus directe entre service de gestion dorénavant basé en Guyane et service payeur qui restera nécessairement la DRFIP de Martinique devrait simplifier le processus et accélérer sa mise en œuvre. Mais ce transfert de gestion ne peut se faire qu'en s'étant assuré qu'il est sans risque pour la fiabilité des opérations de paye ce qui renvoie à la capacité de l'université de Guyane de se doter d'un service RH en mesure d'assurer ces opérations. Si, pour la scolarité des étudiants, le savoir faire est déjà bien présent dans les composantes de Guyane, il n'en n'est pas de même pour la gestion des personnels qui est presque intégralement centralisée à l'UAG.

Il faut construire, quasiment ex nihilo, une structure de gestion et rien n'indique qu'elle sera prête et opérationnelle en janvier 2015. Il faudra opérer par nouveaux recrutements qui devront être suivis d'un plan accéléré de formation. La mission a testé l'hypothèse de faire assurer cette gestion par le rectorat de Guyane. Le rectorat est prêt à apporter une aide logistique en tant que de besoin mais les services rectoraux, qui n'ont jamais géré de crédits du programme 150, n'utilisent pas les mêmes applications de gestion, disposant eux-mêmes d'applications nationales interfacées avec les outils de paye. Il faudrait de toute façon procéder à des recrutements et assurer des formations sans avantage notable par rapport à la mise en œuvre directe à l'université de la Guyane et avec les mêmes risques.

Préconisations

- ne pas considérer comme une date butoir de transfert opérationnel de gestion le 1^{er} janvier 2015, les risques étant trop importants ;
- partager les bases de gestion et donc assurer la visibilité et la traçabilité dans les comptes des opérations qui concernent les personnels de la Guyane (cf. *supra*) ;
- prévoir une prestation de service au compte de l'université de la Guyane par les services centraux de l'UA permettant de poursuivre les opérations de gestion de personnels et notamment de rémunération au-delà du 1^{er} janvier 2015 ;
- se donner les moyens (recrutements - formation) de procéder au plus vite au transfert effectif de la gestion dès que les conditions de fiabilité de l'organisation de l'UG seront réunies ;
- Dès le 1^{er} janvier 2015, le service RH de l'UG en construction, en collaboration étroite avec les services centraux de l'UAG, devra apporter un service de proximité très attendu des personnels de Guyane et permettre la prise de décision par les responsables de la nouvelle université sur les carrières (recrutements, promotions...).

2.5. Une urgence absolue, la construction de services centraux

Les nouveaux emplois créés par le ministère doivent être ciblés en priorité sur le recrutement de l'encadrement supérieur et la création de l'agence comptable.

La création de l'agence comptable-service financier relève des priorités pour assurer l'autonomie opérationnelle de l'université et la préparation du budget 2015.

Compte tenu de l'urgente nécessité de construire les services administratifs et financiers de l'université, de monter en compétence pour assumer le plus rapidement possible les responsabilités et compétences élargies, la mutualisation des moyens en personnels s'impose, pour garantir la professionnalisation des services (GRH, suivi de la masse salariale, service facturier, etc.) et une organisation performante, sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) général(e) des services (DGS). Cette évolution culturelle est indispensable pour asseoir les fondements des services centraux de l'université qui ne sont en rien comparables avec l'organisation administrative actuelle du pôle universitaire.

Préconisations

- affecter en priorité une fraction significative des emplois créés à la construction des services centraux et en particulier de l'encadrement et de l'agence comptable ;
- procéder le plus vite possible à la publication des postes et aux recrutements ;
- mutualiser les compétences et les ressources existant dans les composantes de Guyane pour la construction de services centraux tels que service RH, service financier, pilotage de la scolarité...

2.6. L'exercice des missions dévolues au recteur

Il n'existe à l'heure actuelle au rectorat ni cellule ni compétence spécifiques dédiées au suivi budgétaire et au contrôle des actes de l'université. La question ne se posait pas tant que l'université de plein exercice n'était pas créée. Le suivi du pôle universitaire est assuré par le recteur chancelier et personnellement par le secrétaire général de l'académie.

Les compétences sont rares en Guyane et le rectorat est déjà confronté à une pénurie de cadres pour la gestion comptable et financière des EPLE.

Il faudra pourtant que les missions qui incombent de par la loi aux recteurs en matière de contrôle des universités soient assurées en Guyane comme ailleurs.

Préconisations

Pour le contrôle exercé par le recteur, il paraît difficile d'affecter une personne *ex nihilo* exclusivement dédiée au suivi budgétaire de l'université. La mission recommande d'adosser cette fonction à une équipe déjà existante soit de contrôle des EPLE, soit de suivi budgétaire des BOP afin de mutualiser des compétences rares. Cette structuration, selon les modalités qui seront définies par le recteur et le secrétaire général, devra être assurée au plus vite afin d'accompagner les premiers pas de la nouvelle université. L'accompagnement devra en particulier porter sur la mise en place de la gestion des ressources humaines. Il serait souhaitable que cette nouvelle charge soit prise en compte par les services ministériels qui allouent les moyens aux services académiques

La mission recommande que le rectorat soit associé dès maintenant par la DGESIP à l'élaboration du budget 2015 de l'UG, qu'il contribue à la recherche de compétences pour les équipes de l'UG et mette en place des relations de travail basées sur la confiance et la co-construction.

D'une manière générale, compte tenu des enjeux pour le territoire et de ses spécificités, il est souhaitable que les collaborations soient étroites entre université et rectorat – dans le respect des attributions de chacun – pour favoriser des stratégies communes, en liaison avec les collectivités territoriales, au bénéfice du développement des qualifications et des compétences.

Conclusion : résumé des préconisations

La mission alerte sur le caractère extrêmement contraint du calendrier qui est source de risques importants pour la continuité de la gestion et pour la capacité à assurer le passage aux RCE dans des conditions de fiabilité suffisantes.

1 - Les formations

- Transfert à la nouvelle université et accréditation de toutes les formations existant sur le pôle de Guyane.
- Maintien de l'organisation en trois composantes : IESG, IUT et ESPÉ.
- Création d'un IUT (ou de deux IUT selon le choix de l'université des Antilles) rattaché à l'université des Antilles rassemblant les formations implantées en Martinique et de Guadeloupe.
- Maintien d'une coordination inter IUT entre la Guyane et les Antilles.
- Rattachement de la PACES à un département santé de l'IESG, département auquel seront rattachés les professeurs de médecine implantés en Guyane.
- Création d'un numerus clausus d'environ dix places spécifique à la Guyane sans impact sur le calibrage du numerus des Antilles.
- Maintien d'une seule UFR de médecine rattachée à l'université des Antilles et conventionnement avec l'UFR de médecine de l'UA pour les études de santé des étudiants originaires de la Guyane précisant en particulier l'organisation du service des professeurs de médecine de l'UG.
- Création d'un service de formation continue de l'université de la Guyane.
- Délivrance d'une carte d'étudiant de l'université de la Guyane à la rentrée 2014.

2 - La recherche

- Rattachement à l'université de la Guyane de l'UMR ECOFOG et de l'EA EPaT, et partenariat avec les autres universités pour les autres laboratoires et équipes d'accueil ayant des antennes en Guyane.

- Création d'une école doctorale pluridisciplinaire autour de l'Amazonie, rattachée à l'université de la Guyane.
- Maintenir une coopération au niveau des écoles doctorales entre l'université de la Guyane et l'université des Antilles au-delà de la période transitoire.

3 - Les emplois, les ressources humaines et la masse salariale

- Transfert au 1^{er} janvier 2015 des 181,5 emplois implantés en Guyane au 1^{er} septembre 2014, comprenant les neuf emplois créés au 1^{er} septembre 2014 et les postes de PU-PH, sans préjudice des mesures nouvelles qui pourraient être prises au budget 2015.
- Maintien aux Antilles des emplois des services centraux, ce qui permettra de faciliter les prestations de service au profit de l'université de la Guyane durant une période de transition.
- Maintien en Guyane des emplois jusqu'alors dévolus à l'IUT de Kourou pour un IUT multi polaire, qui pour une part contribueront à la construction des services centraux de l'université de la Guyane.
- Prévoir un avenant aux contrats de tous les personnels contractuels au 1^{er} janvier 2015.
- Organisation du droit d'option des personnels entre les deux universités selon un calendrier qui permette l'organisation des opérations électorales (y compris les élections professionnelles de la fonction publique de décembre 2014 organisées au niveau académique) et selon des modalités de mise en œuvre qui combinent l'intérêt des personnes, la gestion des compétences et la maîtrise financière.
- Création au plus tôt d'un service RH centralisé en charge de la gestion des personnels, des carrières et des rémunérations qui permettra aux responsables de la nouvelle université de prendre toutes décisions en matière de RH dès le 1^{er} janvier 2015.
- Conventonnement avec l'université des Antilles pour une prestation de service qui permettra d'assurer la continuité des opérations de gestion et de paye.
- Dotation au 1^{er} janvier 2015 d'une masse salariale sous plafond État calculée sur la base des crédits 2013 soit 13 622 212 €, actualisée des mesures nouvelles 2014 et 2015 (créations d'emplois, extension année pleine, dispositif de titularisation...).
- Majoration du coût moyen des emplois créés pour tenir compte de l'indemnité de sujétion géographique.

4 - Le budget, les finances

- Création d'un service comptable et financier central intégré, mutualisant les moyens au niveau de l'établissement.
- Nomination au plus vite d'un agent comptable secondaire, responsable des services financiers.

- Construction au sein du budget de l’UA d’un budget annexe *a minima* pour la période septembre / décembre 2014 retraçant uniquement les unités budgétaires identifiées au titre du pôle universitaire guyanais, au sein du budget de l’UAG.
- Préparation avec la direction des affaires juridiques de l’UA des avenants aux marchés et contrats en cours.
- Notification de crédits de fonctionnement ministériels prenant en compte les dépenses constatées, les besoins induits par la création du nouvel établissement et le modèle national d’allocation des moyens. Selon les hypothèses retenues, la part de la DGF de fonctionnement de l’UAG correspondant à la Guyane, base 2013, s’établit entre 1 150 268 € et 1 661 966 € auxquels devraient s’ajouter environ 350 000 € afin de répondre aux besoins nouveaux liés à la création de la nouvelle université.
- Le partage définitif du fonds de roulement aura lieu à la production du compte financier 2014, une fois régularisés les comptes de bilan et identifié ce qui relève de la Guyane.
- La trésorerie initiale de l’université de la Guyane pourra être constituée en majeure partie par le transfert des disponibilités de l’ex IUFM Guyane parfaitement identifiées dans les comptes de l’UAG. Elle pourrait être abondée d’une avance plus importante, forfaitaire et régularisée par la suite. L’Etat pourrait également verser rapidement la première partie de la DGF, dès janvier 2015, voire en 2014.

5 - Les systèmes d’information

- Création de bases de gestion spécifiques à la Guyane dans les applications existantes HARPEGE, APOGÉE, JEFYCO, WINPAYE...
- Convention de prestation de services permettant le maintien de l’hébergement et de la gestion de ces bases de gestion par l’université des Antilles.
- Création d’un site WEB et d’une messagerie spécifiques à l’UG.
- Conventonnement avec l’UA pour le maintien de prestations telles que les plateformes Moodle, l’application PARI, l’accès aux ressources documentaires...

6 - Les services communs

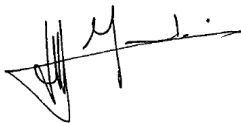
- Création d’un service de documentation propre à l’UG.
- Maintien d’un conventonnement avec le SCD des Antilles.
- Création d’un SUAPS et d’un SUMPS propres à la Guyane avec les équipes existantes.
- Création d’un service en charge de l’orientation et de l’insertion professionnelle (qui pourra être en partie mutualisé avec des compétences académiques).
- Conventonnement avec l’UA pour le maintien à titre transitoire de prestations au titre de l’observatoire de la vie étudiante et de l’insertion professionnelle.
- Pour rappel, création du service de formation continue.

7 - Le passage aux RCE

La transformation du pôle guyanais en université de plein exercice doit s'appuyer sur une collaboration étroite avec l'université des Antilles qui devra faire l'objet d'un conventionnement. Le maintien des emplois administratifs de l'UA malgré le départ de la Guyane devrait faciliter cet accompagnement.

La mission considère comme une urgence absolue la création de services centraux qui devront bénéficier en priorité des dotations d'emplois accompagnant la création de la nouvelle université. Le recrutement des cadres et des personnels indispensables à cette nouvelle organisation doit commencer au plus vite. La mutualisation au sein de ces services centraux de compétences qui existent aujourd'hui en partie dans les composantes de Guyane doit être mise en œuvre.

Le rectorat de Guyane aura à constituer une mission en charge du contrôle des actes et du budget de la nouvelle université qui devra le plus tôt possible travailler en confiance avec les services de l'UG. Il pourra être aidé par le ministère pour faire face à cette nouvelle charge.



Jean-Michel ALFANDARI
*Inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche*



Françoise BOUTET-WAISS
*Inspectrice générale de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche*

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission du 12 mars 2014	63
Annexe 2 : Lettre de désignation des inspecteurs généraux	64
Annexe 3 : État provisoire et partiel des créances identifiées au titre de la Guyane	65
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	71



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur de cabinet

Paris, le 12 MARS 2014

IGAENR

Date d'arrivée 13 MARS 2014

Visa du Chef du service

Numéro 407

Handwritten notes:
F1317
Géral N. Rondeau
N.R.
PA
mars 2014

Monsieur le Chef de service,

Le gouvernement a décidé de la création d'une université de plein exercice en Guyane en 2016 au plus tard, et au 1^{er} janvier 2015 au plus tôt.

Dans cette perspective, je souhaiterais que vous diligentiez une mission d'inspection générale qui permettrait de préparer l'ensemble des opérations de transfert des biens, droits et obligations de l'antenne guyanaise de l'université des Antilles et de la Guyane vers l'université de la Guyane, en fournissant notamment un état précis des personnels et moyens de fonctionnement.

Cette mission devra également mesurer la capacité du futur établissement à accéder aux responsabilités et compétences élargies à sa création, et déterminer les voies et moyens garantissant cette accession.

J'attacherai du prix à ce que cette mission rende ses conclusions pour le 30 juin 2014 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Service, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques FONTANILLE

Monsieur Jean-Richard CYTERMANN
Chef de service
de l'IGAENR
31-35, rue de la Fédération
75015 PARIS



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 18 MARS 2014

Inspection générale
de l'administration
de l'éducation
nationale et de la
recherche

Le chef du service

Le chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

à

Monsieur le directeur du cabinet
de la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

n° 14 - 75

Objet : Création d'une université en Guyane.

Références : Votre lettre du 12 mars 2014.

Affaire suivie par
Manuèle Richard

Téléphone
01 55 55 12 49

Mél.
manuele.richard
@education.gouv.fr

Fax
01 55 55 08 86

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité que l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche effectue une mission portant sur les conditions de création d'une université de plein exercice en Guyane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné M. Jean-Michel Alfandari et Mme Françoise Boutet-Waiss, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour effectuer cette mission.

Jean-Richard CYTERMANN

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

CPI : Mme Christin, chef du groupe Ouest
M. Alfandari, groupe Ouest
Mme Boutet-Waiss, groupe Ouest

État provisoire et partiel des créances identifiées au titre de la Guyane

Compte 44 : subventions État et autres collectivités publiques au 31 décembre 2013.

- **Compte 44111 : État investissement** : restes à recouvrer de 124 900 € pour la Guyane. Il s'agit de deux restes à recouvrer en comptabilité (94 900 € sur le titre n° 153/2010 et 30 000 € sur le titre n° 106/2011) mais sans encaissement attendu. En effet, ces ordres de recettes font double emploi avec des ordres de recettes déjà passés au titre de la DGF et qui ont été encaissés. **Le montant des ordres de recettes à annuler est de 124 900 €**, à porter au débit du compte 13 car il concerne des titres de recettes antérieurs à 2013 ;
- **Compte 44112 : Régions investissement** : restes à recouvrer de 865 488 €, dont deux créances pour la Guyane **pour un total de 74 250 €** :
 - **14 250 €** reste à recouvrer sur le titre 78/année 2010 : conseil régional de Guyane-parc informatique de l'IUT. Première relance décembre 2013 ;
 - **60 000 €** reste à recouvrer sur le titre 54/année 2013 : conseil régional Guyane-dotation premier équipement de la BU.
- **Compte 44116 : Union européenne investissement** : restes à recouvrer de 1 376 000 € dont **100 000 € pour la Guyane** sur le titre n°150/2010. Il s'agit de la partie investissement de la convention FEDER (préfecture de la Guyane/DRRT) pour le laboratoire ECOFOG - réf n° 1816/dossier n° 30927/AMABIO. Une première relance a été envoyée en décembre 2013, le dossier est en cours d'instruction.
- **Compte 44117 : autres organismes investissement** : restes à recouvrer de 551 950 €, dont trois créances pour la Guyane **pour un total de 317 000 €** :
 - **88 000 €**, reste à recouvrer sur le titre 151/ 2010- préfecture de la Guyane/DRRT-CNES- première relance décembre 2013 ;
 - **117 000 €**, reste à recouvrer sur le titre 154/2010-préfecture de la Guyane/DRRT-convention n° 29-2007 CNES ;
 - **112 000 €**, reste à recouvrer sur le titre 169/2010-préfecture de la Guyane/DRRT-convention n°2391 du 28/12/2010, programme PALMAZON ;
- **Compte 44171 : État fonctionnement** : solde débiteur de 410 108 € dont quatre créances pour la Guyane **pour un total de 134 746 €** :

- **48 000 €**, reste à recouvrer sur le titre 152/2011-MESR pour IUFM de la Guyane, avant son intégration à l'UAG en mai 2011. La procédure de recouvrement auprès de la DGESIP est infructueuse, **cet ordre de recette est à annuler** ;
- **10 000 €**, reste à recouvrer sur le titre 185/2011-ministère de l'outre-mer. Arrêté attributif de subvention du 15/11/2011-Avis de la DRRT en attente ;
- **64 246 €**, reste à recouvrer sur le titre 1/2012- préfecture de la Guyane/DRRT-convention FEDER PRESAGE n° 30944-IESG. Encaissement en 2014 de 63 538 €. **Pas de relance pour le solde restant de 708 €** ;
- **12 500 €**, reste à recouvrer sur le titre 154/2012-ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités « gestion durable des ressources halieutiques de la Guyane »-La relance est à faire.

On note d'autre part des montants identifiés pour la Guyane qui ne sont pas encore titrés :

- un virement de **10 000 €** du ministère de l'éducation nationale ;
- un virement de **3 000 €** du rectorat de la Guyane pour l'IUT, pour les cordées de la réussite.
- **Compte 441723 : région Guyane fonctionnement** : restes à recouvrer de **247 207 €** ;
- **onze titres de recettes non recouvrables pour un total de 32 754 €**, motif : prescription, dossier soumis au contrôle de l'assiduité, dossier à clôturer pour solde, etc. ;
- **deux créances à recouvrer sur l'année 2009 pour un total de 60 629 €**- première relance effectuée en décembre 2013 ;
- **une créance de 4 019 € à recouvrer sur l'année 2010** Première relance en décembre 2013 ;
- **deux créances à recouvrer sur l'année 2011 pour un total de 35 467 €**. Première relance en avril 2014 ;
- **quatre créances à recouvrer sur l'année 2012 pour un total de 109 888 €**. Première relance en avril 2014 ;
- **une créance de 4 450 € à recouvrer sur l'année 2013**
- **Compte 44173 : départements fonctionnement** : restes à recouvrer de 15 548 € dont **une créance de 2 500 € pour la Guyane**, à recouvrer sur le titre n° 1/2011 : notification de subvention n° 894-10/ASUD. Première relance effectuée en avril 2014.

- **Compte 44175 : autres collectivités et ETS publics fonctionnement** : restes à recouvrer de 535 546 € dont huit créances pour la Guyane pour un total de **156 081 €** :
- **une créance irrécouvrable** de 484 € prescrite (titre 5/2010) ;
- **deux créances sur l'année 2009**, de 445 € (titre 49/2009), et 735 € (titre 57/2009). Première relance en décembre 2013 ;
- **quatre créances sur l'année 2010 : 6 920 €** (titre 56/2010- Fondation pour la recherche sur la biodiversité/projet BAGAM-ECOFOG), **35 748 €** (titre n° 133/2010- convention FEDER- huit allocations de recherche/IESG), **95 088 €** (titre n° 171/2010-convention FEDER – onze allocations de recherche) ,**700 €** (titre n° 6/2010). Elles ont fait l'objet d'une première relance en décembre 2013 ;
- **une créance sur l'année 2012 : 14 761 €** (titre n° 59/2012- CNES/BDVTG), en attente du rapport final.

Une créance supplémentaire de 1 200 € (titre n° 35/2012) concerne un département d'IUT à Saint-Claude, sur le pôle universitaire guadeloupéen. Il faudra déterminer avec l'IUT de Kourou si elle relève de l'université de la Guyane ou de l'université des Antilles. Cette créance a fait l'objet d'une première relance en avril 2014.

- **Compte 44176** : Union européenne fonctionnement : restes à recouvrer de **2 434 299 €** dont dix-huit créances pour la Guyane pour un total de **1 067 338 €** : cinq sur l'année 2010, six sur l'année 2011, et sept sur l'année 2012.

Ce montant est le plus important des créances recensées. Il est aussi celui qui requiert le suivi le plus attentif pour recouvrer les financements : éligibilité des dépenses, production de rapports intermédiaires et finaux. À l'exception d'une créance de 50 842 € qui a fait l'objet d'une alerte de la DRRT pour dossier caduc depuis mai 2013 à la suite d'une première relance en décembre 2013, et d'une réduction sur un titre de recette de 2012 pour un montant de 7 940 €, les autres créances, qui ont toutes fait l'objet de relances soit en décembre 2013, soit en avril 2014, ne présentent pas d'alerte de non recouvrement :

- **année 2010 : 797 506 €** :
- reste à recouvrer de **50 842 €** sur le titre 67/2010-n° PRESAGE 30820-toxoplasmose amazonienne (BDVTG). Alerte DRRT pour dossier caduc depuis mai 2013, en attente de remontée du responsable du projet ;
- reste à recouvrer de **76 701 €** sur le titre 149/2010-n° PRESAGE 30 927-ECOFOG/AMABIO ;
- reste à recouvrer de **119 307 €** sur le titre 152/2010-n° PRESAGE 30931-Opération METAL SURF ;
- reste à recouvrer de **467 200 €** sur le titre 167/2010-n° PRESAGE 30574-Programme PALMAZON ;

- reste à recouvrer de **83 456 €** sur le titre 168/2010- n° PRESAGE 30484-Avenant 1- Programme SOLAREST ;

- **année 2011 : 106 052 € :**

- reste à recouvrer de **13 316 €** sur le titre 118/2011-n° PRESAGE 30989- DAEU A ;
- reste à recouvrer de **11 162 €** sur le titre 120/2011- n° PRESAGE 30992-DU CGE ;
- reste à recouvrer de **19 746 €** sur le titre 122/2011- n° PRESAGE 30997 MSED I ;
- reste à recouvrer de **12 456 €** sur le titre 123/2011-n° PRESAGE 30998 MSED II ;
- reste à recouvrer de **40 000 €** sur le titre 142/2011-n° PRESAGE 30944-amélioration du potentiel scientifique et de l'encadrement des masters ;
- reste à recouvrer de **9 372 €** sur le titre 119/2011-n° PRESAGE 30990-DUSEF ;

- **année 2012 : 155 840 € :**

- reste à recouvrer de **28 669 €** sur le titre 110/2012-n° PRESAGE 31311-convention de formation professionnelle-DAEU option A ;
- reste à recouvrer de **25 874 €** sur le titre 111/2012 -n° PRESAGE 33310-convention professionnelle-DU création et gestion des entreprises ;
- reste à recouvrer de **20 881 €** sur le titre 112/2012-n° PRESAGE 31307-DU sciences de l'éducation et de la formation ;
- reste à recouvrer de **30 966 €** sur le titre 113/2012-n° PRESAGE 31308-L3 mention sciences de l'éducation ;
- reste à recouvrer de **29 877 €** sur le titre 114/2012- n° PRESAGE 31312- master 1 mention sciences de l'éducation ;
- reste à recouvrer de **19 573 €** sur le titre 115/2012- n° PRESAGE 31309-master 2 éducation et formation ingénierie ;

- **réduction du titre 2/2012 pour un montant de 7 940 € (débit du compte 110)-** n° PRESAGE 30944-IESG amélioration du potentiel scientifique avec convention de collaboration du CNES n° 2011-03 et 04-chaire d'excellence.

- **Compte 44177 : autres organismes fonctionnement** : pas de restes à recouvrer pour la Guyane ;

- **Compte 44357 : ASP/CNASEA** : restes à recouvrer au 31 décembre 2013 de **100 411 €**. L'essentiel de ce compte concerne le pôle guyanais qui compte

quatorze contrats aidés sur quinze recensés pour l'ensemble de l'UAG en 2012-2013 et douze contrats sur treize en 2013-2014. Dans l'attente des recherches de recouplement par contrat, la mission propose d'appliquer une clé de répartition correspondant au poids des contrats aidés de la Guyane, soit 92,5 % pour un total estimé de **92 880 € pour le pôle guyanais**, qui sera rattaché à l'exercice 2013.

Compte 46 : débiteurs divers et créditeurs divers

- **Compte 463 : ordres de recettes à recouvrer.** Il s'agit de créances correspondant à des prestations. Les créances antérieures à 2009 sont considérées comme prescrites.

• Exercices antérieurs

Compte 4631 : ordres de recettes recherche : 35 € sur 2010 (un titre).

Compte 46312 : ordres de recettes formation continue : 27 401 € -factures de prestations de formation continue :

- AGEFOS PME Guyane : 2 111 € sur 2009 (trois titres), 11 100 € en 2010 (trois titres) ;
- centre de formation des apprentis : 3 800 € sur 2009 (un titre) ;
- agence départementale d'insertion : 1 440 € sur 2010 (deux titres) ;
- mission locale : 6 250 € sur 2010 (deux titres) ;
- pôle emploi : 2 700 € sur 2010 (trois titres).

Compte 46318 : autres ordres de recettes: 43 074 €

- CNRS : 22 059 € (pôle universitaire guyanais-PUG) sur 2009 (un titre) ;
- Campus services-loyers : 7 145 € sur 2009 (un titre); 9 525 € sur 2010 (un titre) ;
- Remboursement mission Franck ROUBAUD (IUT) : 1 383 € sur 2009 ;
- Forces démocratiques de Guyane 100 € (PUG), IBM France 827 € (CRI Guyane), Institut de formation en soins infirmiers 1 835 € (PUG), ces trois titres sur 2009 ;
- SEPANGUY-location amphithéâtre : 200 € (PUG) sur 2011.

Compte 466 : autres comptes créditeurs

Ce compte retrace des opérations techniques de l'agent comptable (virements à ré imputer, excédents de versement à rembourser) qui seront transférées pour celles qui concernent des tiers identifiés sur le pôle universitaire guyanais au 1^{er} janvier 2015.

Compte 467 : autres comptes débiteurs ou créditeurs

Il comprend des reliquats de subventions spécifiques non utilisés au 31 décembre 2013 : les bourses de mobilité et la taxe d'apprentissage :

- **compte 46721 : aide à la mobilité internationale, solde créditeur de 234 697 € pour l'ensemble de l'UAG.** Il appartiendra au bureau des relations internationales de l'université, de proposer une répartition de ce solde des bourses de mobilité en fonction d'informations précises ou de critères objectifs ;
- **compte 4674 : taxe d'apprentissage, solde créditeur de 175 590 €.** Les organismes collecteurs qui versent la taxe d'apprentissage (CCI, AGEFA PME par exemple) à l'université, sont identifiés. Les versements correspondant à la Guyane seront transférés. Les versements des organismes collecteurs qui ne sont pas directement rattachés à un territoire seront à répartir en fonction du poids des formations professionnelles et par apprentissage sur chacun des trois pôles.

Compte 468 : produits à recevoir et charges à payer sur ressources affectées

Les comptes 4682 et 4684 retracent la prise en charge et le suivi de conventions pluriannuelles soumises à des clauses contractuelles de remontées de dépenses et de rapports d'exécution intermédiaires et finaux. Pour autant, des conventions qui présentent ces caractéristiques pouvaient être suivies au compte 44 « subventions ».

L'agent comptable arrivée en septembre 2013 a ouvert un second compte de ressources affectées, les comptes 46821 et 46841, afin d'apurer progressivement les conventions antérieures qui faisaient l'objet d'ordres de recettes en fonction des dépenses budgétaires, sans tenir compte des remontées de dépenses dans le cahier des charges des conventions (risque d'inéligibilité des dépenses, de non transmission des rapports).

La mission identifie sur les comptes créés en 2013 des conventions qui concernent la Guyane **pour un montant de : 1 141 507 € :**

- convention PHEUS (phénomène hydrologique)-n° PRESAGE 31294 : 150 000 € financement FEDER et 60 388 € financement CNES ;
- allocations de recherche-n° PRESAGE 31613 : 782 519 € financement FEDER et 148 600 € financement CNES.

Compte 47180 : recettes à classer

Des efforts conséquents ont été faits en 2013 par l'agent comptable pour résorber la volumétrie de ce compte « fourre-tout » qui trahit un déficit de visibilité sur les recettes de l'établissement. De 2 652 472 € fin 2012, il s'élève provisoirement à 1 465 612 € fin 2013. **Les investigations n'étant pas achevées sur ce compte, il n'est pas possible à ce jour de déterminer les créances en faveur de la Guyane.**

Liste des personnes rencontrées

Pôle universitaire de la Guyane (PUG)

Mme Corval : administratrice provisoire du pôle universitaire de la Guyane et de l'IESG
Mme Kretchner : chargée de mission auprès de l'administratrice provisoire
M. Bondil : enseignant chercheur, adjoint à l'administratrice provisoire
M. Nacher et M. Couppié : PU-PH
Mme Areéthas : responsable administrative de l'IESG
M. Roos : administrateur provisoire de l'ESPÉ et M. Primerose : futur directeur de l'ESPÉ
Mme Azor-Plenet : responsable administrative de l'ESPÉ
M. Tamarin : directeur de l'IUT de Kourou
Mme Dutervil : gestionnaire de l'IUT de Kourou
Mme Tarade : responsable administrative du PUG
Mme Cramer : gestionnaire du PUG
M. Razan : responsable patrimoine
M. Wong : directeur du CRI Guyane
Mme Clément : responsable de la section Guyane du SCD
M. Moullet : adjoint à la responsable de la section Guyane du SCD de l'UAG
M. Karam : directeur de l'IUFC Guyane
Mme Fourier : infirmière 'SUMMPS Guyane
Mme Henck : SUAPS Guyane
Mme Chaumet : bureau d'aide à l'insertion professionnelle

Rectorat de l'académie de la Guyane

M. Lacombe : recteur
M. Fonderflick : secrétaire général d'académie
M Willard : secrétaire général adjoint

DRRT

M. Fournier : DRRT

Services centraux de l'université

Mme Mencé-Caster : présidente de l'UAG
M. Nrayaninssamy : directeur de cabinet
M. Delcroix : VP CEVU
Mme Arsène : VP CS
M. Aglaé : VP délégué aux affaires juridiques
M. Bernard : VP délégué à la politique financière et patrimoniale
Mme Bercion : VP déléguée aux ressources humaines et à la politique sociale
Mme Abaul : directrice de l'école doctorale

M. Belfort : directeur général des services de l'UAG
M. Audebert : DGS adjoint, chargé des affaires générales et institutionnelles
Mme Rinaldo : agent comptable, Mme Falémé : fondée de pouvoir, M. Molza : secteur recettes
Mme Créantor : directrice des affaires financières
Mme Vefour-Acheen : DRH
Mme Jean-Louis : chargée des études et de la prospective à la DRH
M. Mencé : directeur des affaires juridiques
M. Haral : directeur du service gestion du patrimoine
M. Houdebert : directeur du SCD et M. Chasseriau : responsable de la section Guadeloupe du SCD
Mme Gaucher-Cazalis : directrice de la DOSIP et Mme Cazimir : responsable du BAIP
M. Blanchet : directeur de l'UFR de médecine et Mme Mollenthiel : responsable administrative de l'UFR de médecine
Mme Dulorme: directrice du CRI Guadeloupe, chargée des applications de gestion
M. Portécop : directeur du CRI Martinique, chargé de l'ENT, M. Hunel : directeur du STICE, et M. Silpa. (*En visioconférence*)

Rectorat de l'académie de la Guadeloupe

M. Martens : recteur
M. Pierre-Marie : secrétaire général d'académie
Mme Arékian : directrice de cabinet

Rectorat de l'académie de la Martinique

(À Paris, lors d'une réunion préparatoire avec les trois recteurs concernés par l'UAG)

Mme Bertho-Lavenir : rectrice
M. Reymond : secrétaire général d'académie

Réunion avec la DGESIP

M. Poizin : adjoint à la directrice de la DGESIP
M. Contini : département du pilotage immobilier
M. Maillet : sous-direction du dialogue contractuel
Mme Pistorio : département des accréditations aux établissements
Mme Pasquay : allocation des moyens
Mme Bennet : département d'analyse financière des établissements
M. Trébillon : bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche
Mme Batou-To Van : département de l'allocation des moyens

Inspection générale des bibliothèques

M. Arot : doyen de l'inspection générale des bibliothèques et Mme Legendre : inspectrice générale des bibliothèques